

Denis Szabo (1929-)

Criminologue, fondateur du Centre international de criminologie comparée (CICC)
Université de Montréal

(1958)

*“L’inceste en milieu urbain.
Étude de la dissociation
des structures familiales
dans le département de la Seine
(1937-1954)”*

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de l'article de :

Denis Szabo, "**L'inceste en milieu urbain. Étude de la dissociation des structures familiales dans le département de la Seine (1937-1954)**".

Un article publié dans la revue **L'Année sociologique**, Troisième série (1957-1958), 1958, pp. 29-93. Paris: Les Presses universitaires de France.

M. Szabo est criminologue et fondateur du Centre international de criminologie comparée (CICC), Université de Montréal

Avec l'autorisation formelle accordée le 25 mai 2005 de diffuser tous ses travaux.



Courriel : denis.szabo@umontreal.ca ou son assistante :
gwladys.benito@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

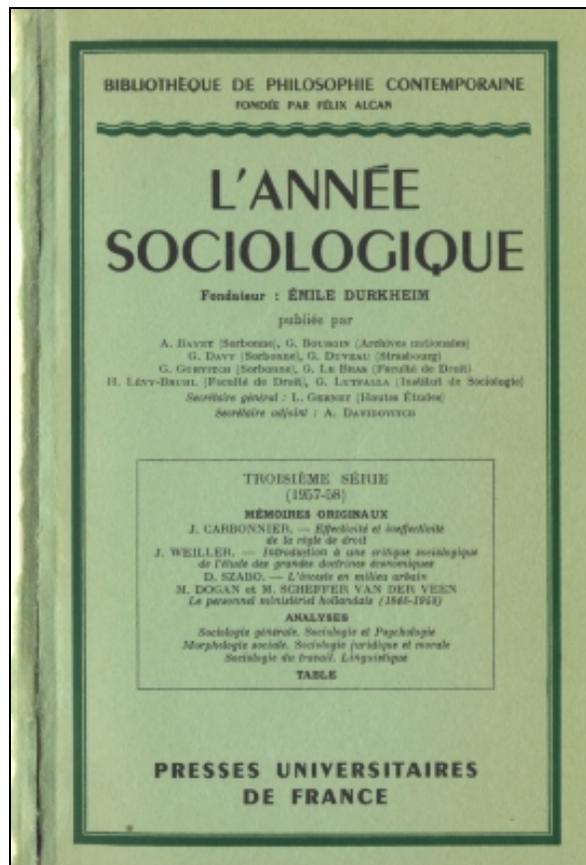
Édition numérique réalisée le 19 juillet 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Denis Szabo

Criminologue, fondateur du Centre international de criminologie comparée,
Université de Montréal

“L'inceste en milieu urbain. Étude de la dissociation
des structures familiales dans le département de la
Seine (1937-1954)” (1958)



Un article publié dans la revue **L'Année sociologique**, Troisième série (1957-1958), 1958, pp. 29-93. Paris: Les Presses universitaires de France.

Table des matières

[Préambule](#)

[Introduction](#)

I. [ORIGINE, FONCTION ET SIGNIFICATION DE L'INTERDICTION DE L'INCESTE DANS LES SOCIÉTÉS PRIMITIVES](#)

II. [L'INCESTE DANS LA SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE](#)

III. [ANALYSE DE L'ENQUÊTE](#)

IV. [ANALYSE DE L'ENQUÊTE, ÉTUDE DE CAS](#)

[Cas no 29](#). 1951

[Cas no 28](#). 1950

[Cas no 44](#). 1953

[Cas no 47](#). 1947

[Cas no 88](#). 1950

[Cas no 16](#). 1948

[Cas no 41](#). 1949

[Cas no 73](#). 1938

[Cas no 3](#). 1953

[Cas no 56](#). 1944

[Cas no 19](#). 1951

[Cas no 92](#). 1950

[Conclusions](#)

[Carte](#). Distribution des domiciles des personnes condamnées pour inceste dans le département de la Seine entre 1937 et 1954. Total : 96 cas.

Liste des tableaux

- [Tableau 1.](#) Âge du père
- [Tableau 2.](#) Domicile
- [Tableau 3.](#) Profession du père
- [Tableau 4.](#) État civil du père
- [Tableau 5.](#) Âge du père au moment du mariage

- [Tableau 6.](#) Changements de domicile du père
- [Tableau 7.](#) Changements d'emploi du père
- [Tableau 8.](#) Antécédents judiciaires du père
- [Tableau 9.](#) Personnalité du père (I)
- [Tableau 10.](#) Personnalité du père (II)

- [Tableau 11.](#) Âge de la mère
- [Tableau 12.](#) Proportion des mères travaillant au dehors
- [Tableau 13.](#) Personnalité de la mère
- [Tableau 14.](#) Attitude de la mère à l'égard des enfants
- [Tableau 15.](#) Âge de la victime

- [Tableau 16.](#) Personnalité de la victime
- [Tableau 17.](#) Développement mental de la victime
- [Tableau 18.](#) Dimension de la famille
- [Tableau 19.](#) Nombre de pièces par famille
- [Tableau 20.](#) Dimension de la famille et nombre de pièces

- [Tableau 21.](#) Genre d'habitat
- [Tableau 22.](#) Dimension de la famille et genre d'habitat
- [Tableau 23.](#) Fréquence du crime et nombre de pièces
- [Tableau 24.](#) Situation matérielle de la famille
- [Tableau 25.](#) Entente conjugale

- [Tableau 26.](#) Attitude des parents à l'égard des enfants
- [Tableau 27.](#) Exécution du crime
- [Tableau 28.](#) Âge des époux
- [Tableau 29.](#) Âge du père et âge de la victime
- [Tableau 30.](#) Rapport entre la fréquence du crime et l'âge du père

- [Tableau 31.](#) Degré d'intoxication alcoolique du père et personnalité de la victime
- [Tableau 32.](#) Entente conjugale et degré d'intoxication alcoolique du père

[Tableau 33.](#) Degré d'intoxication alcoolique du père et mode d'exécution du crime

[Tableau 34.](#) Degré d'intoxication alcoolique du père et fréquence du crime

[Tableau 35.](#) Mode d'exécution du crime et niveau d'instruction

[Tableau 36.](#) Emploi de la mère et temps écoulé entre le premier fait et la dénonciation

[Tableau 37.](#) Personnalité de la mère et attitude devant le crime

[Tableau 38.](#) Personnalité de la mère et entente conjugale

[Tableau 39.](#) Âge de la victime et attitude devant le crime

[Tableau 40.](#) Personnalité de la victime et son attitude devant le crime

[Tableau 41.](#) Personnalité de la victime et temps écoulé entre le premier fait et la dénonciation

[Tableau 42.](#) Personnalité de la victime et fréquence du crime

[Tableau 43.](#) Niveau de développement mental de la victime et attitude devant le crime

Denis Szabo

“L'inceste en milieu urbain. Étude de la dissociation des structures familiales dans le département de la Seine (1937-1954)”.

Un article publié dans la revue **L'Année sociologique**, Troisième série (1957-1958), 1958, pp. 29-93. Paris: Les Presses universitaires de France.

Il est une croyance très répandue qui fait de l'inceste un crime essentiellement rural. Son nom évoque des milieux et des gens très frustes, généralement montagnards, isolés de la communauté nationale non seulement physiquement mais aussi moralement.

Or il s'est avéré, au cours de notre enquête - et le personnel des services sociaux et de la police confirmera nos dires - que l'inceste est également présent en milieu urbain, notamment à Paris. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène localisé géographiquement. Par ailleurs, l'inceste peut se localiser socialement : tel est l'objet de la présente étude.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

L'inceste est envisagé sous des angles différents suivant les disciplines et les auteurs.

Pour certains, il est essentiellement la manifestation d'une perversion bio-psychique dont l'analyse relève de la psychopathologie médicale : médecins et psychiatres doivent, selon eux, conjuguer leurs efforts pour en éclairer les mécanismes.

Pour d'autres, la prohibition de l'inceste est à la base de l'organisation exogamique des sociétés tribales et constitue, de ce chef, la règle fondamentale sur laquelle repose la culture.

D'autres encore envisagent l'inceste comme un processus social qui affecte les rôles respectifs du père, de la mère et des enfants.

N'écartons pas non plus ceux pour qui l'inceste est la cause d'un drame humain : les littérateurs ont mis au jour des éléments importants pour la compréhension de ce phénomène.

Enfin, on peut dire aussi de l'inceste qu'il est une variante de l'attentat à la pudeur et qu'il est réprimé dans toutes les sociétés civilisées.

Ainsi, chaque discipline particulière - la médecine, la psychiatrie, l'ethnologie, la sociologie, la littérature, le droit - en abordant l'étude de l'inceste, se penche plus spécialement sur l'un ou l'autre de ces aspects.

Les études parues sur l'inceste sont très nombreuses.

Les médecins spécialisés dans la pathologie sexuelle ont consacré, depuis fort longtemps, des chapitres substantiels à la pédophilie, à l'alcoolisme, à l'hypergénéralisme, etc., facteurs étiologiques majeurs de l'inceste.

À partir des théories de Freud sur le complexe œdipien, l'école des psychanalystes a enrichi la connaissance de ce phénomène de nombreuses observations cliniques.

En ethnologie, c'est en étudiant l'organisation exogamique que les chercheurs se sont intéressés aux causes de la prohibition de l'inceste.

Les pénalistes, les magistrats, les services sociaux attachés à l'administration de la justice n'ont pas ignoré, eux non plus, cette catégorie importante des attentats à la pudeur.

Nous connaissons, par ailleurs, de nombreux romans et pièces de théâtre dont l'argument central est une relation incestueuse.

Enfin, tout récemment, les sociologues se sont également penchés sur ce problème. K. Weinberg, auteur du premier travail sociologique d'envergure, dénombre plus de 4 500 titres d'ouvrages et d'articles se rapportant à l'inceste ¹.

Il faut toutefois faire remarquer que la production sociologique est de loin la plus maigre en comparaison avec celle des autres disciplines. Ceci tient, en partie, à la jeunesse de cette science qui manque encore de chercheurs qualifiés et de concepts théoriques suffisamment au point. Les recherches sociologiques sont rares pour une autre raison encore. L'inceste n'est pas un phénomène issu de l'apprentissage de normes de conduite comme c'est le cas pour la plupart des délits, pour les délits contre la propriété, par exemple. L'inceste peut être considéré comme une réaction individuelle à des conditions d'existence imposées, en quelque sorte, par la société.

En raison de l'intensité du tabou sexuel, ce comportement déviant des normes socialement admises est un des crimes les plus dissimulés et, peut-être, le plus marginal des comportements délictueux portés à la connaissance des autorités et des sociologues.

La rareté des cas a donc éliminé l'aspect morphologique de l'analyse sociologique de l'inceste : toute une branche riche et traditionnelle de la recherche sociologique ne put ainsi lui être appliquée.

Les troubles que l'inceste introduit dans le jeu normal des rôles des divers membres de la famille, le phénomène de groupe qu'est l'inceste, conséquence d'une faible intégration dans la culture de la société globale sont autant de points de vue qui ont, jusqu'à présent, été à peine effleurés par les chercheurs.

La rareté des matériaux, mais aussi la difficulté d'accéder aux sources pour ceux qui ne sont ni juristes ni médecins-psychiatres ont de quoi décourager les rares vocations qui, éventuellement, se présen-

¹ K. WEINBERG, *Incest Behavior*, New York, Citadel Press, 1955.

tent. De plus, le chercheur doit établir lui-même les documents de base à partir des dossiers de police et de ceux des Assises, ce qui représente une dépense de temps et de patience considérable.

En abordant la présente étude, nous nous sommes placé dans une perspective sociologique.

Ce qui nous intéresse, ce sont les phénomènes de groupes, les différents aspects de la conscience collective. Nous n'avons pas eu de contacts directs avec les inculpés : l'observation clinique ne fut donc pas à notre portée. Celle-ci doit cependant compléter notre étude car elle seule pourrait apporter des réponses à maintes interrogations que nous ne pouvons que formuler.

Il nous a paru utile, d'autre part, de rappeler brièvement les divers essais d'explication ethnologique de l'origine et la signification de la prohibition de l'inceste car ces recherches projettent des lumières sur la signification qu'on peut attribuer à ce crime dans nos propres sociétés. À la lumière des théories ethnologiques, maintes explications de l'inceste apparaîtront fantaisistes, ou du moins très partielles.

Enfin, avant d'aborder l'analyse des résultats de notre propre enquête, nous rappellerons les connaissances que nous avons de l'inceste dans nos sociétés occidentales.

Cette analyse se compose de deux parties.

Dans le premier chapitre, nous étudierons les familles incestueuses dans leur ensemble : leurs caractéristiques sociales et celles de chaque membre impliqué dans le crime y seront envisagées. Nous établirons, entre ces diverses caractéristiques, des corrélations afin de préciser la portée de certains facteurs étiologiques. Nous nous y efforcerons de mettre en relief, d'une part, les caractéristiques sociales qui distinguent les gens qui se rendent coupables d'inceste et, d'autre part, les facteurs qui expliquent partiellement l'apparition de ce phénomène.

Dans le deuxième chapitre, nous aborderons l'étude de cas. Notre propos sera d'élaborer une typologie qui permette de cerner de plus près les effets de l'inceste sur les relations familiales ainsi que les mo-

tivations et les attitudes des divers membres de la famille en face de l'inceste. Nous tenterons aussi d'expliquer l'apparition et la signification de l'inceste dans les différents types de familles en évaluant leur degré d'intégration dans la société globale et en déterminant l'influence de la socialisation sur chaque culture familiale.

Nous distinguerons, enfin, les facteurs individuels des facteurs collectifs de l'apparition de l'inceste et de sa durée plus ou moins grande.

I. ORIGINE, FONCTION ET SIGNIFICATION DE L'INTERDICTION DE L'INCESTE DANS LES SOCIÉTÉS PRIMITIVES

[Retour à la table des matières](#)

Les causes de l'interdiction de l'inceste sont, chez les ethnologues, parmi les préoccupations à la fois les plus anciennes et les plus actuelles. Dès les premiers travaux de Sir Henry Maine et de Lewis Morgan, au siècle dernier, jusqu'à ceux de Forde et de Murdock à l'époque contemporaine, la solution du problème reste l'objet de controverses.

La prohibition de l'inceste apparaît à la réflexion sociologique comme un redoutable mystère ².

Quelle importance revêt l'interdiction de l'inceste dans les sociétés primitives ? Pourquoi ces interdictions sont-elles intervenues ?

Voyons d'abord comment les ethnologues définissent l'inceste. L'inceste est, à proprement parler, « le péché qui consiste à avoir des

² Claude LÉVI-STRAUSS, *Les structures élémentaires de la parenté*. Paris, P.U.F., 1949, p. 12.

relations sexuelles avec des parents proches : père-fille, mère-fils, frère-sœur »³.

Après des recherches de près d'un siècle, l'unanimité s'est faite parmi les ethnologues pour considérer la prohibition de l'inceste comme « la seule institution humaine universelle »⁴.

Des travaux effectués sur 250 sociétés primitives permettent de formuler un certain nombre de conclusions positives.

1) L'inceste est un tabou qui s'applique à tous les membres de la famille restreinte du sexe opposé ;

2) Ce tabou ne s'applique pas universellement à toutes les personnes parentes, en dehors de la famille restreinte ;

3) Ce tabou n'est jamais limité exclusivement à la famille restreinte ;

4) Au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la famille restreinte, l'intensité du tabou diminue ;

5) Les interdictions ne suivent pas de près le degré de parenté physiologique. (Dans certaines peuplades, des parents physiologiquement éloignés peuvent être frappés du tabou de l'inceste alors que d'autres, physiologiquement plus proches, ne le sont nullement) ;

6) Les interdictions touchent, par contre, le cercle de parenté conventionnelle, c'est-à-dire socialement déterminée et ne correspondant pas toujours nécessairement à la gradation sanguine ;

7) L'idée même de l'inceste déclenche, chez les individus, des émotions d'une intensité particulièrement grande. Il est rare de trouver d'autres tabous aussi rigoureusement respectés ;

³ A. R. RADCLIFFE-BROWN et D. FORDE, *Systèmes familiaux et matrimoniaux en Afrique*. Paris, P.U.F., 1953, p. 87.

⁴ A. L. KROEBER, Totem and Taboo in Retrospect, *American Journal of Sociology*, vol. LXV, pp. 446-451.

8) En dépit d'une répression sévère, ce tabou est violé dans la plupart des sociétés.

L'interdiction de l'inceste est un phénomène universel. N'enregistre-t-on cependant aucune exception ? On ne saurait l'affirmer.

On sait, par exemple, que dans la famille royale égyptienne et dans celle de l'Empire Inca, les souverains épousaient leur sœur. Pareille pratique est relevée dans la noblesse hawaïenne et dans celle des Azanda. Les Thongha, grands chasseurs d'Afrique, lorsqu'ils préparent une chasse importante, peuvent avoir des relations sexuelles avec leurs sœurs.

On constate toutefois que toutes ces situations sont exceptionnelles et ne concernent qu'un très petit nombre de privilégiés. Il ne s'agit jamais de règles s'étendant à une population tout entière.

M. Cazeneuve montre comment, dans de nombreuses sociétés tribales, un caractère numineux est attribué à l'inceste. L'inceste risque d'y troubler la « régularité universelle » et de déclencher des calamités telles que les sécheresses, les tremblements de terre, etc. Le caractère social de l'interdiction est, dans ces tribus, manifeste : on ne peut violer cette règle sans se mettre en dehors de celles qui président à l'organisation de la société.

Aussi le père ou le frère commettent-ils l'inceste dans le dessein précis de se mettre en dehors des règles sociales afin d'accomplir un acte extraordinaire : en effet, en se mettant dans l'extraordinaire, il aura plus de chances de réussir dans son projet extraordinaire ⁵.

*
* *

⁵ Jean CAZENEUVE, Les rites et la condition humaine. Parle, P.U.F., 1958, p. 71.

Plusieurs explications ont été avancées en vue d'éclaircir les raisons de l'interdiction de l'inceste. L'une apparaît comme tout à fait dépassée et ne survit que dans les croyances populaires, les deux autres trouvent encore actuellement des défenseurs.

La première thèse attribuait l'interdiction de l'inceste aux dangers biologiques, suspectés par tous les peuples, d'une reproduction purement endogamique. Les premiers ethnologues, Sir Henry Maine et Lewis Morgan, entre autres, partageaient cette croyance.

Cette thèse n'est, en effet, qu'une croyance. Car, comme le fait remarquer Lévi-Strauss, Plutarque ignorait tout des dangers biologiques de l'endogamie. Ces préoccupations ne naissent qu'à une époque relativement récente, au XIV^e siècle environ.

De plus, il est inconcevable que certaines peuplades qui n'ont pas encore établi de rapports logiques entre l'acte sexuel et la maternité puissent avoir des craintes à ce sujet. Nous avons vu aussi, d'ailleurs, que le tabou de l'inceste ne suit pas toujours rigoureusement le degré de parenté physiologique : certains parents éloignés sont parfois plus frappés que d'autres plus proches.

Les recherches modernes en génétique n'indiquent pas que la procréation endogamique soit nuisible à la santé de la race. Les effets biologiques des unions endogamiques dépendent exclusivement du patrimoine héréditaire du couple : les qualités comme les tares sont, dans leurs enfants, très amplifiés. Dans un régime endogamique pur et de longue date, les traits récessifs n'ont plus aucun effet.

Le deuxième type d'explication est celui de la répulsion instinctive devant l'inceste. Une espèce de « voix du sang » interdirait l'approche sexuelle entre proches parents. H. Ellis et, après quelques hésitations, E. Westermarck étaient, parmi les auteurs plus anciens, les défenseurs de cette manière de voir.

Actuellement, cette thèse est reprise et nuancée par Radcliffe-Brown. Il constate que l'inceste est une conduite « inimaginable » et

que son idée seule fait naître une réaction affective de dégoût et d'horreur.

« L'inceste est considéré comme contraire, pas tellement à la loi, mais à la nature humaine ⁶. » Il est assimilable au parricide, fait qui se trouve d'ailleurs confirmé par le théâtre grec.

Lucien Lévy-Bruhl exprimait une opinion semblable. D'après lui, dans certaines sociétés, l'inceste n'est même pas formellement interdit, pas plus que l'autophagie ou le fratricide. L'interdiction est tellement « naturelle » que la transgresser apparaît monstrueux ⁷.

Comment cette répulsion « naturelle » se crée-t-elle ?

La première expérience sociale que fait un individu se porte sur ses parents, sur le groupe domestique. Une certaine attitude émotionnelle s'y développe qui s'oppose violemment à celle qui est issue des relations sexuelles. Selon Radcliffe-Brown, ces deux types d'affectivité, celui de la famille et celui des rapports sexuels, sont incompatibles. Il y aurait une « logique des sentiments » qui s'oppose à toute interpénétration de ces deux sphères d'affectivité.

Ainsi s'expliquerait la répulsion instinctive devant l'inceste.

Un autre aspect de cette thèse insiste sur le fait que les rapports se déssexualisent entre les gens qui vivent trop près les uns des autres et dont la grande intimité ôte toute curiosité sexuelle. Une enquête récente sur un village français, Nouville, semble apporter des preuves à cette thèse : les jeunes gens ne choisissent presque jamais leur futur conjoint dans le groupe où ils ont passé leur jeunesse ⁸.

⁶ RADCLIFFE-BROWN et D. FORDE, op. cit., p. 87.

⁷ Lucien LÉVY-BRUHL, *Le surnaturel et la nature dans la mentalité primitive*, Paris, Alcan, 1931, p. 247. [Texte disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

⁸ L. BERNOT et R. BLANCARD, *Nouville. Un village français*. Paris, Inst. d'Ethnologie, 1953.

Cette position est combattue par P. Murdock et Claude Lévi-Strauss. Ils remarquent, en effet, que, si la répulsion devant l'inceste était à ce point instinctive et impérative, les interdictions formelles accompagnées de menaces de répression grave ne pouvaient guère s'expliquer.

Ils estiment aussi que même l'horreur éprouvée devant l'inceste est culturellement conditionnée : on ne l'éprouve qu'après avoir appris les liens de parenté qui unissent à la personne avec qui les relations sexuelles ont eu lieu. Aucun instinct ne l'indique auparavant. Songeons, par exemple, à Oedipe : il ne se rend compte de l'horreur de son acte qu'après avoir appris que Jocaste est sa mère. Il n'a d'ailleurs épousé la reine que pour devenir roi. Il est très peu question d'amour entre eux et encore moins de sentiments troubles que certains auteurs leur prêtent.

Les recherches des psychanalystes ont pénétré dans ce domaine que Radcliffe-Brown qualifie globalement de « nature humaine ». Elles ont apporté des lumières très instructives sur l'origine de la répulsion devant l'inceste. Les psychanalystes ont constaté chez l'enfant une grande curiosité sexuelle qui se porte, tout naturellement, d'abord sur les membres du sexe opposé de la famille restreinte. Par le processus de socialisation, l'enfant intériorise ses impulsions sexuelles incestueuses qui sont alors sublimées.

La troisième thèse s'attache à démontrer l'origine purement sociale de l'interdiction de l'inceste. Elle était, en partie, professée par Westermarck, mais celui-ci est revenu sur sa position. Ce fut, par contre, l'opinion de Spencer, de Mac Lennan, de Durkheim et aussi, à quelques nuances près, de Freud.

Pour ces auteurs, l'interdiction de l'inceste est simplement une des règles, certes fondamentale, de l'organisation exogamique.

Durkheim trouve ainsi que, chez des aborigènes d'Australie, c'est dans l'identification des femmes aux totems claniques que réside l'ori-

gine de l'interdiction de l'inceste ⁹ Celle-ci se serait transformée, au cours des âges, en habitudes sociales et elle s'affirmerait encore aujourd'hui en tant que telle. Cette explication est basée sur un cas unique à partir duquel l'auteur a indûment généralisé. De plus, s'il ne s'agissait que de la survivance d'un vestige du passé, comment expliquer la vigueur des interdictions qui, aujourd'hui encore, frappent l'inceste ?

Margaret Mead ¹⁰ constate, chez les Arapeshes, une incompréhension étonnée devant sa question visant à établir des transgressions de la prohibition de l'inceste. Le conseil des anciens consulté répond : « Mais qui est assez sot pour se priver d'une belle-famille ? »

Dans un sens, l'explication freudienne est très proche de cette thèse. Elle prend pour point de départ, en effet, le complexe d'Oedipe, propre à la famille restreinte. Les désirs sexuels éprouvés par l'enfant pour les personnes du sexe opposé ne reçoivent que brimades, rebuffades dans le milieu familial, ce qui occasionne à la fois une frustration et une intériorisation des impulsions sexuelles.

Ainsi, l'horreur exprimée devant l'inceste n'est qu'une attitude issue de la répression des impulsions sexuelles. Elle est, au fond, une attitude défensive devant une tentation plus profonde.

Malinowski ¹¹ apporte lui aussi des arguments pour prouver l'origine culturelle de l'interdiction de l'inceste. Il part du fait que l'homme se distingue du monde animal par l'éveil constant de son instinct sexuel et montre que la prohibition de l'inceste a été créée pour le régler. Celle-ci serait à la base de toutes les règles exogamiques qui constituent la structure de la société primitive.

⁹ Émile DURKHEIM, La prohibition de l'inceste et ses origines, *L'année sociologique*, 1896-1897, pp. 1-70. [Texte disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

¹⁰ Margaret MEAD, *Sex and temperament in three primitive Societies*, New York, W. Morrow, 1935.

¹¹ Bronislaw MALINOWSKI, La sexualité et sa répression dans les sociétés primitives, Paris, Payot, 1932. [Texte disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

Comme les émotions, sous l'influence de la socialisation, s'organisent en sentiments, les rapports incestueux empêcheraient le fonctionnement des liens familiaux normaux fondé sur le respect dû aux parents par les enfants.

L'inceste est incompatible avec l'établissement des premières fondations d'une culture.

Malinowski considère l'inceste comme le péché originel de l'homme, car, dit-il, la tentation par la cohabitation est très grande. Il voit toutes les sociétés le combattre au moyen des prohibitions les plus contraignantes.

Et, conclut-il, en dépit de ces prohibitions, le tabou de l'inceste, d'après ce que nous a révélé la psychanalyse, ne cesse de hanter l'homme toute sa vie durant.

P. Murdock reprend, en substance, la thèse de Malinowski. Pour lui, qui considère comme acquise l'explication psychanalytique de l'inceste, toute la vie familiale est un apprentissage de la prohibition de l'inceste. En effet, ce n'est que l'absence de compétition sexuelle au sein de la famille qui permet à celle-ci d'acquérir une certaine cohésion. L'apparition de relations incestueuses affaiblit l'autorité parentale et détraque, en même temps, le mécanisme d'adaptation des enfants à la vie sociale ¹².

Ce serait donc, manifestement, pour des raisons d'utilité sociale que ces restrictions sexuelles sont imposées à l'intérieur de la famille par la société. Du degré de l'intériorisation des désirs sexuels et de l'intégration du tabou sexuel dans la vie familiale dépendraient la cohésion de la famille et son bon fonctionnement dans la société.

L'origine culturelle de la prohibition de l'inceste semble être largement admise, aujourd'hui, par les ethnologues. Dans une synthèse récente, Claude Lévi-Strauss a encore approfondi, par une analyse serrée, nos connaissances sur l'origine et la signification de la prohibition de l'inceste.

¹² G. P. MURDOCK, *The social structure*. New York, Macmillan, 1950.

Pour Claude Lévi-Strauss, l'interdiction de l'inceste présente, à la fois, les caractéristiques de la Nature et de la Culture : par son universalité, elle relève de la Nature et, par le fait qu'elle constitue une règle, elle appartient à la Culture. Elle n'est donc ni d'origine purement culturelle ni d'origine purement naturelle.

Elle constitue la démarche fondamentale grâce à laquelle, par laquelle, mais surtout en laquelle s'accomplit le passage de la Nature à la Culture. En un sens, elle appartient à la Nature car elle est une condition générale de la Culture et par conséquent il ne faut pas s'étonner de la voir tenir de la Nature son caractère formel, c'est-à-dire l'universalité. Mais en un sens aussi, elle est déjà la Culture, agissant et imposant sa règle au sein des phénomènes qui ne dépendent point, d'abord, d'elle ¹³.

C'est par la prohibition de l'inceste que la vie sociale organisée devient possible. En effet, l'interdiction de l'inceste assure la prééminence du social sur le naturel, rend possible, en même temps, l'organisation structurelle de la société. Cette interdiction se double d'une prescription car, si l'on interdit à un homme d'épouser une proche parente, celle-ci est offerte, de ce fait, à d'autres hommes qui, à leur tour, offrent leurs parents féminins en mariage.

C'est donc la prohibition de l'inceste qui est à la base de l'organisation exogamique de la société primitive. Celle-ci ne présenterait pas des groupes familiaux fermés, repliés sur eux-mêmes, vivant en état d'antagonisme les uns avec les autres, mais une forme de coopération se serait établie entre les familles par les liens de parenté, liens qui les organisent en société.

Une thèse voisine a été soutenue par Laura et Raoul Makarius dans *L'Année sociologique* ¹⁴. Ils écrivent en effet que :

¹³ Claude LÉVI-STRAUSS, Op. cit., p. 30,

¹⁴ Laura et Raoul MAKARIUS, Essai sur l'origine de l'exogamie et de la peur de l'inceste, *L'année sociologique*, 1955-56, pp. 172-230. [Voir, dans Les Classiques des sciences sociales, le livre des auteurs intitulé : [L'origine de l'exogamie et du totémisme](#). Gallimard, Paris, 1961, 382 pp. JMT.]

la peur de l'inceste, qui rend nécessaire l'union avec des femmes étrangères, est le travestissement subjectif de la nécessité de s'unir avec des groupes étrangers, nécessité qui s'est imposée avec l'avènement de la chasse.

Selon ces auteurs, la peur de l'inceste aurait des raisons objectives et des motivations subjectives. C'est la sortie de l'humanité de la promiscuité primitive, correspondant au genre de vie de la cueillette, qui aurait nécessité l'instauration des règles exogamiques. Celles-ci permettent l'existence d'organisations sociales plus vastes, d'une division du travail plus complexe, conditions indispensables du développement des sociétés chasseresses. Parmi les motivations subjectives, ces auteurs nomment « la crainte du sang menstruel et la crainte du saignement consanguin » ¹⁵.

Il ne nous incombe pas ici d'examiner le raisonnement subtil de Laura et Raoul Makarius : contentons-nous de relever l'affirmation selon laquelle l'interdiction de l'inceste serait à la base de l'organisation exogamique de la société primitive.

En définitive, nous accepterons la conclusion de CI. Lévi-Strauss :

... Il n'y a donc rien, ni dans la mère ni dans la fille, qui les disqualifie comme telles. L'inceste est socialement absurde, avant d'être moralement coupable ¹⁶.

*
* *

Il se dégage de ces considérations que l'interdiction de l'inceste est le seul phénomène universel parmi les faits socio-culturels et aussi qu'elle est un phénomène culturellement conditionné - aucun trait générique ne pousse l'homme à l'accepter.

¹⁵ Laura et Raoul MAKARIUS, op. cit., p. 217.

¹⁶ Claude LÉVI-STRAUSS, op. cit., p. 601.

Elle est l'effet d'un apprentissage qui se fait à l'intérieur de la famille restreinte et qui a pour conséquence le maintien de la cohésion familiale et de l'organisation exogamique de la société.

L'apparition des règles qui interdisent l'inceste est inaccessible à l'observation scientifique : elle se situe dans la préhistoire de l'humanité. Tout essai d'explication ne repose donc que sur des suppositions plus ou moins vraisemblables.

Nous estimons, de notre côté, avec beaucoup d'ethnologues, que l'interdiction de se marier à l'intérieur d'un certain cercle de parenté ne procède pas d'un instinct ou de quelque impulsion. Ce serait, semble-t-il, la division du travail social, corollaire d'une densité de population relativement grande, qui aurait incité des familles, à un moment donné, à nouer des relations avec d'autres familles et à cristalliser ce nouvel usage par des règles contrôlant les relations inter-familiales et inter-tribales. L'organisation exogamique de la société serait contemporaine de la codification de ces règles.

II. L'INCESTE DANS LA SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE

[Retour à la table des matières](#)

Littré définit le mot inceste (inceste, incestus ; in + castus, chaste) comme « une conjonction illicite entre personnes qui sont parentes ou alliées au degré prohibé par les lois ».

Nous rencontrons, dans cette définition, deux éléments il faut qu'il s'agisse d'un parent proche et il faut qu'il y ait interdiction par la loi. L'inceste est un fait biologique sanctionné par un fait juridique.

Le Code pénal ne connaît pas l'inceste comme tel : c'est ainsi qu'aucune statistique concernant ce crime n'a été établie en France.

L'article 331 stipule que « tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou l'autre sexe, âgé de moins de 13 ans, sera puni de réclusion ».

Sera puni de la même peine « l'attentat à la pudeur commis par tout ascendant sur la personne d'un mineur, même âgé de plus de 13 ans mais non émancipé par le mariage ».

L'article 333 précise : « Si les coupables sont les ascendants de la personne sur laquelle a été commis l'attentat, s'ils sont de la classe de ceux qui ont autorité sur elle, s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou serviteurs à gages des personnes ci-dessus désignées, s'ils sont fonctionnaires ou ministres d'un culte, ou si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes, la peine sera celle des travaux forcés à temps, dans les cas prévus par le § 1 de l'article 331 et des travaux forcés à perpétuité, dans les cas prévus par l'article 332 » (l'article 332 concerne le viol).

On voit donc que tout attentat à la pudeur, qu'il soit le fait des ascendants, des collatéraux ou de tierces personnes, est traité de la même manière. Une aggravation de la peine est prévue pour les personnes ayant autorité sur la victime : les parents tombent évidemment dans cette catégorie.

La définition criminologique de l'inceste n'apporte pas d'autres éléments que ceux que l'on relève dans Littré : « C'est le rapport sexuel entre personnes de proche parenté pour lesquelles le mariage est légalement interdit ¹⁷. »

Nous rencontrons, dans cette définition aussi, les mêmes éléments : un fait biologique et un fait juridique. Bien que, théoriquement, la parenté ne coïncide pas nécessairement avec un lien biologique, dans nos sociétés, elle est toujours biologique.

Quelle est la signification du terme « proche parent » ?

¹⁷ H. TÖBBEN, Blutschande, in *Handwörterbuch der Kriminologie*, Berlin, de Gruyter, 1933, vol. 1.

La définition laisse le soin de la détermination à la loi. Or la loi, nous l'avons vu, stipule qu'il doit s'agir d'un ascendant ou d'une personne ayant autorité sur la victime et que celle-ci doit être mineure. Il n'est donc pas particulièrement question des ascendants directs de la victime et la loi ne se soucie plus des victimes majeures.

Or il est évident que l'inceste, dans la langue commune, ne concerne que le rapport sexuel entre membres d'un même groupe domestique et que l'âge de la victime est indifférent.

*
* *

Pour une étude sociologique de l'inceste, ces dernières précisions sont d'un intérêt considérable. Le chercheur, en effet, s'interroge sur le fait suivant : qui peut se rendre coupable d'inceste dans la famille restreinte, et qui s'en rend coupable en fait ? Quelle est l'étendue de ce crime dans la société contemporaine ?

L'inceste situé de cette manière peut survenir, dans la famille restreinte, entre les personnes suivantes : père-fille, mère-fils, frère-soeur. L'inceste, dans ce sens limitatif, ne désigne que les rapports illicites entre ces personnes. En ce qui concerne le beau-père, la loi l'assimile complètement au père selon le sang ; peut-on en faire autant du point de vue sociologique ? Il ne le semble pas car on peut supposer raisonnablement que le tabou de l'inceste joue avec une vigueur moindre entre personnes qui n'ont qu'une parenté sociale. Toutefois, la proportion des incestes beau-père-belle-fille n'est pas aussi grande qu'on aurait pu le croire. Sur nos 96 cas, nous n'en trouvons que 11.

La majorité des coupables est composée d'hommes ; en 1928, sur 720 condamnés pour inceste, dans le Reich allemand, il y avait 482 hommes, 238 femmes et 46 enfants. (En Allemagne, le Code pénal connaît le crime de l'inceste comme tel.) On constate que la majorité des cas concerne les rapports père-fille. Le nombre des cas frère-soeur est négligeable : le caractère relativement clos du monde enfantin explique en partie la modicité de ce chiffre. Il est par contre frappant de voir la proportion élevée des femmes : les rapports mère-fils et, dans

une moindre mesure peut-être, soeurs majeures-frères mineurs doivent être très importants ¹⁸.

Une autre étude allemande constate qu'en 1930 29,7%, en 1931 32,9% et en 1932 33,8% des condamnés pour inceste furent des femmes ¹⁹. L'auteur estime que cette proportion n'a rien d'étonnant et même que, si les femmes avaient le même degré d'intoxication alcoolique que les hommes, leur rapport s'équilibrerait. Par ailleurs, il croit que, dans les temps préhistoriques, l'inceste n'était pas prohibé et que la nature plus atavique de la femme vaine plus facilement les contraintes imposées par la culture.

Malgré les explications de l'auteur, cette proportion élevée de femmes reste pour nous un sujet d'étonnement. Le phénomène est, d'ailleurs, unique à notre connaissance : aucune autre source ne le confirme.

Dans une enquête faite aux États-Unis par K. Weinberg, sur 203 cas examinés, on compte 159 relations père-fille, 37 relations frère-sœur, 2 relations mère-fils et 5 relations père-fille-frère-sœur ²⁰. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une promiscuité complète.

Nos propres recherches, dont nous indiquerons plus loin les limitations, n'ont pas relevé, elles non plus, une telle proportion de femmes parmi les condamnés pour inceste. D'après le témoignage des services policiers compétents, ces cas sont extrêmement rares dans le département de la Seine. Il faut faire remarquer, cependant, que le milieu des très grandes villes se distingue nettement, au point de vue sociologique, du milieu urbain ou rural. Or les données allemandes couvrent l'Allemagne tout entière et constituent, par conséquent, un échantillon plus représentatif que le département de la Seine.

¹⁸ Ni le Code pénal ni la définition des criminologues ne font mention des pratiques homosexuelles qui peuvent exister entre membres d'une même famille. Il s'agit là, pourtant, d'une possibilité théorique, car les analyses psychanalytiques révèlent de fréquentes pulsions homosexuelles au sein de la famille. Toutefois, aucun fait semblable n'est parvenu à notre connaissance. Qu'en cours de cette enquête.

¹⁹ SCHMITZ, *Die Kriminalität der Frau*, Bochum, 1937.

²⁰ K. WEINBERG, op. cit., p. 41.

En ce qui concerne l'importance numérique de ce phénomène, en Allemagne, entre 1924 et 1928, la moyenne annuelle des condamnés pour inceste était de 910 personnes des deux sexes.

Au cours de nos recherches à Paris, nous avons relevé une quarantaine de cas par année, découverts par la Brigade des Mineurs, qui, toutefois, n'enregistre que les cas graves.

Aux États-Unis, il y a un condamné pour inceste par million d'habitants nés dans le pays ²¹.

Selon Riemer, on juge une trentaine de cas d'inceste par an en Suède pour une population de 6 millions d'habitants ²².

Le problème des rapports entre la délinquance réelle et la délinquance légale revêt ici une importance exceptionnelle : l'inceste est, en effet, un crime devant la dénonciation duquel se dressent d'innombrables obstacles. Nous aborderons ce problème plus en détail lors de l'analyse de nos cas. Indiquons cependant dès maintenant que l'inhibition, la honte et la peur de la victime, la volonté de l'épouse de maintenir son ménage et le caractère fermé de la vie familiale sont autant de barrières presque infranchissables.

L'inceste est, sans aucun doute, un des crimes où l'écart entre le nombre des condamnés et celui des crimes réellement perpétrés est le plus grand.

Le Dr R. Lafon, lui aussi, reconnaît qu'« en fait, les médecins familiaux de l'expertise psychiatrique pensent que, pour une expertise nécessaire par un inceste, existent deux ou trois incestes inavoués, non poursuivis, impunis » ²³.

²¹ K. WEINBERG, op. cit., p. 39.

²² S. RIEMER, Research notes on Incest, *American Journal of Sociology*, 1940, pp. 566-575.

²³ Drs R. LAFON, POUGET, Aspects psychologiques et sociaux des attentats hétérosexuels sur les enfants et adolescents, *Sauvegarde de l'enfance*, 1957, nov., p. 930.

Vu la nature du crime, il faut renoncer, semble-t-il, à vouloir obtenir, à partir du nombre des condamnés, des évaluations concernant l'importance numérique de l'inceste dans la société contemporaine.

Nous verrons plus loin que, vu la grande part du hasard dans les conditions qui portent les faits à la connaissance des autorités répressives, le nombre des relations incestueuses doit être considérablement plus élevé que ce que nous indique le nombre des condamnés.

*
* *

Quelle signification attribue-t-on, actuellement, à l'inceste, en criminologie et en sociologie ?

L'inceste est considéré, par certains criminologues, comme un phénomène pathologique constitutionnel. Selon di Tullio, il s'agirait d'une grave perversion sexuelle « dont la base repose toujours soit sur un état de dégénérescence soit sur un état psychopathique »²⁴. L'inceste, d'après les études de cet auteur, serait toujours lié à une personnalité anormale.

Ses études lui ont révélé que l'inceste est toujours la conséquence « d'une dégénérescence morale profonde, acquise ou constitutionnelle, ainsi que de conditions individuelles particulières qui, tout en facilitant le développement d'états d'érotisme plus ou moins impérieux, rendent en même temps faible et défectueuse la capacité d'inhibition. On voit, par ailleurs, que l'inceste, lié à des anomalies éthiques et sexuelles et à d'autres conditions bio-psychiques encore inconnues, se développe surtout dans les ambiances familiales irrégulières où les mauvaises habitudes (surtout l'abus des toxiques) sont beaucoup plus nombreuses et où sont plus fréquentes les conditions qui favorisent un état de promiscuité plus ou moins grave »²⁵.

²⁴ B. Di TULLIO, *Manuel d'anthropologie criminelle*. Paris, Payot, 1951, p. 118.

²⁵ B. di TULLIO, Op. cit., p. 118.

Di Tullio écarte donc la possibilité de commettre l'inceste pour les personnes qui ne sont entachées ni d'anomalies individuelles ni d'anomalies dans leurs conditions d'existence.

Nous verrons que les enquêtes sociologiques ne confirment pas cette manière de voir. D'ailleurs, le grand sexologue allemand, R. Krafft-Ebing, ne partage pas, lui non plus, cette opinion. Pour lui, l'inceste n'a aucune base pathologique constitutionnelle ²⁶.

Au point de vue sociologique, l'inceste peut être analysé en tant que rapport social. Lanval estime que l'inceste est un rapport social à constitution dualiste : attraction (apport psychologique) et répulsion (apport sociologique) ²⁷. Cette notion a l'avantage de bien rendre compte de la complexité du contenu de l'inceste, complexité mise en relief par les travaux ethnologiques.

Les travaux des ethnologues nous apprennent que l'inceste est un crime puni partout parce que c'est sur l'interdiction des rapports sexuels entre proches parents que repose l'organisation exogamique de la société. Nous avons appris également que le tabou de l'inceste est continuellement violé et, selon les psychanalystes, que l'inceste demeure une des tentations les plus puissantes chez les hommes, qu'ils appartiennent aux sociétés primitives ou à nos civilisations industrielles.

On ne peut manquer, dans ces conditions, de s'étonner de constater que l'inceste n'est pas désigné nommément parmi les crimes punis par la loi française. L'intensité du tabou en aurait-elle refoulé l'image au point que les législateurs aient évité, consciemment ou non, l'emploi du mot « inceste » ? Ou bien, au contraire, ceux-ci ont-ils cru ne pas devoir mentionner l'inceste nommément parce qu'ils partageaient la croyance assez répandue selon laquelle ce crime serait quasi inexistant dans nos sociétés ?

²⁶ R. V. KRAFFT-EBING, *Psychopathica-Sexualis*, New York, Physicians and Surgeons Book, 1926.

²⁷ M. LANVAL, *L'inceste ou les amours maudits*. Paris, éd. Bellenand, 1953.

Quoi qu'il en soit, l'inceste ne semble pas, en définitive, un crime comme les autres : non seulement il ne figure point dans le Code pénal, mais encore il dépend, plus que tout autre comportement, de facteurs profondément liés aux motivations intimes de la personnalité et au milieu familial. Lié à des conditions d'existence accidentelles, fortuites, l'inceste peut se présenter comme irréductible à des facteurs collectifs, à un processus social ; mais il arrive qu'il soit une conduite sociale, qu'il s'inscrive dans des normes de comportement tout à fait particulières.

On comprend, dès lors, qu'il n'est pas de crime qui présente des implications aussi profondes tant sur la structure même du groupe familial que sur la personnalité du père et de la victime. Remarquons que ce n'est plus l'organisation exogamique de la société qu'assure l'interdiction de l'inceste, mais une certaine conception du Père, de la Mère et de l'Enfant, conception qui subit une transformation radicale du fait de l'inceste. L'analyse de ces modifications, objet de la présente étude, permettra de rechercher la signification de l'inceste dans les sociétés occidentales contemporaines.

Notre enquête porte sur 96 cas d'inceste survenus dans le département de la Seine entre 1937 et 1954. Il ne s'agit évidemment pas de tous les cas d'inceste jugés par la Cour d'Assises de Paris durant ces 17 ans. Nous ne nous sommes servi que des dossiers complets et de ceux qui figuraient sur les listes du Greffe de la Cour d'Assises ou sur celles de la Brigade des Mineurs.

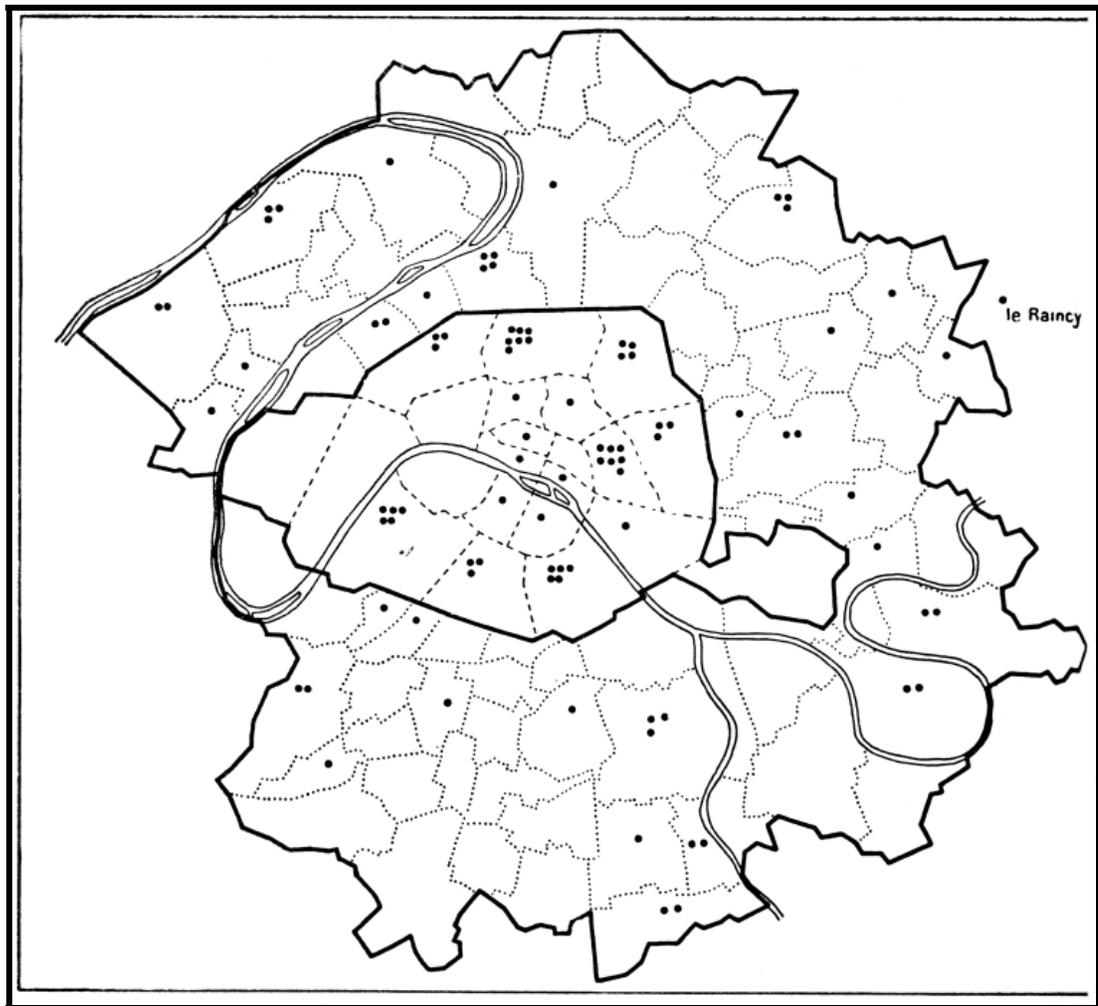
Nous ont échappé, par conséquent, outre les dossiers incomplets, les cas correctionnalisés, ceux pour lesquels, en dépit de présomptions graves, la culpabilité n'a pu être établie.

On ne peut donc parler, à propos de cette enquête, d'un échantillon représentatif, et ceci pour cette raison : aucune évaluation du rapport entre la délinquance réelle et la délinquance légale n'est possible, en ce qui concerne l'inceste. De plus, même les cas qui furent portés à la connaissance de la police ne sortent souvent pas du stade de l'enquête, faute de preuves suffisantes justifiant une inculpation.

Carte

Distribution des domiciles des personnes condamnées pour inceste dans le département de la Seine entre 1937 et 1954. Total : 96 cas.

[Retour à la table des matières](#)



Nous pouvons simplement dire que notre enquête se porte sur la quasi-totalité des cas d'inceste jugés entre 1937 et 1954. En effet, le nombre des dossiers inutilisables était minime.

La méthode que nous avons utilisée est celle du questionnaire. Celui-ci fut établi après une étude approfondie d'un certain nombre de dossiers. Heureusement, la nature de ce crime nécessite une enquête détaillée de la personnalité et du milieu de l'inculpé : la gravité du crime est largement dépendante de ces facteurs.

Il convient de dire ici un mot de la valeur sociologique des enquêtes de police.

Comme ailleurs, la valeur de celles-ci dépend, en premier lieu, de la compétence et de la conscience de l'enquêteur. La proportion de ceux qui appartiennent aux meilleurs et aux pires n'est pas plus grande à la police qu'ailleurs.

La qualité principale de l'enquêteur policier est la position qu'il occupe par rapport au milieu analysé : il peut enregistrer tous les témoignages concernant le suspect. S'il peut avoir accès à tous les milieux et envisager ainsi tous les aspects du problème, privilège dont d'autres enquêteurs peuvent très rarement se prévaloir, malheureusement, la prévention contre le policier, si répandue en France, joue contre lui.

Il nous a semblé, cependant, que les avantages l'emportent largement sur les inconvénients, du moins pour les cas qui nous préoccupent. Le détachement, la distance que l'enquêteur policier peut avoir à l'égard de son sujet lui permettent de le traiter avec un maximum d'objectivité. Sa qualité de policier lui prête, par ailleurs, une grande expérience : ce sont, en général, des personnes parfaitement rompues à ce genre d'enquêtes.

Un renseignement n'a cependant pas pu être dégagé avec une précision suffisante : c'est l'identité de la personne qui dénonce l'inceste aux autorités. Nous avons donc dû renoncer à donner des proportions exactes : en effet, pour plus de la moitié des cas, l'identité du dénonciateur n'apparaît pas clairement. Pour les cas connus, les dénonciateurs sont la mère ou la victime ou les voisins que la police désigne sous le nom de « rumeur publique ».

III. ANALYSE DE L'ENQUÊTE

[Retour à la table des matières](#)

Nous étudierons maintenant les caractéristiques des divers membres de la famille, nous envisagerons le groupe familial dans son ensemble, relaterons ses conditions d'existence et décrirons les circonstances dans lesquelles les crimes furent commis.

Au cours de cette analyse, nous procéderons à des comparaisons avec d'autres enquêtes : celle de Weinberg, de De Greeff, de Schwab, de Riemer et des Dra Mathis,

Lafon et Pouget ²⁸.

*
* *

²⁸ K. WEINBERG, *op. cit.*

E. DE GREEFF, Condamnés d'assises pour affaires de moeurs, *Revue de droit pén. et crim.*, 1936.

G. SCHWAB, Zur Biologie des Inzests, *Monatschrift f. Kriminologie und Stralfrechtsreform*, 1938, no 6 (enquête de Würtemberg).

S. RIEMER, *op. cit.*

Drs M. MATHIS et R. BRAUN, Les traumatismes sexuels chez les filles impubères, *Sauvegarde de l'enfance*, 1957, nov. (enquête de Strasbourg).

Drs R. LAFON, J. TRIVAS, J.-L. FAURE et R. POUGET, *Op. cit.* (enquête de Montpellier).

Les appréciations sur la personnalité et l'aisance matérielle des inculpés ont été tirées directement d'enquêtes faites par des assistantes sociales et des inspecteurs de police. Comme ces recherches sont très approfondies et abondent en détails concrets, les termes utilisés recouvrent une réalité strictement délimitée et leur propriété peut aisément être vérifiés.

Considérons d'abord le père, l'inculpé.
Examinons la répartition d'après l'âge.

Tableau no 1
Age du père

Moins de 35 ans	8
De 36 à 45 ans	58
De 46 à 55 ans	28
De 56 ans et +	2
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Ces chiffres correspondent à ceux de l'enquête de Montpellier. Là, le maximum de fréquence se situe entre 40 et 50 ans (29%), puis, entre 30 et 40 ans (24%). Les enquêteurs soulignent que l'inceste est un phénomène rarissime au delà de 60 ans.

Dans l'enquête américaine, l'âge moyen était de 43,5 ans, le plus jeune étant âgé de 31 ans, le plus âgé de 65 ans. Les inculpés citadins y étaient un peu plus jeunes (43 ans) que les inculpés ruraux (46 ans).

Il résulte de ces chiffres que le père se rend coupable d'inceste au moment où son rendement professionnel commence à décroître, lorsque sa femme commence à vieillir, que les occasions d'aventures extra-conjugales s'amenuisent et que sa fille entre dans l'âge de la puberté. Sur les 80 incestueux examinés par Schwab, l'âge le plus fréquent est 41 ans.

Où habitent les incestueux ?

Nous les avons classés selon les catégories d'arrondissements que donne A. Landry, ceux-ci étant ordonnés d'après la richesse matérielle des habitants ²⁹.

Tableau no 2
Domicile

8e, 16e, 6e, 9e arrondissements	2
7e, 17e, 1er, 2e	3
10e, 15e, 5e, 3e	8
4e, 14e, 12e, 18e	12
11, 13e, 19e, 20e	23
Banlieue	48
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

La profession des inculpés est corrélative de leur habitat : plus des deux tiers sont des ouvriers.

²⁹ A. LANDRY, *Traité de démographie*, Paris, Payot, 1949.

Tableau no 3

Profession du père

Manœuvres	23
Ouvriers spécialisés	27
Ouvrier qualifiés	19
Artisans	4
Commerçants	5
Employés	
Profession libérale	9
Chômeurs	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

L'enquête de Montpellier, comme celles de Strasbourg et du Wurtemberg, ne porte que sur des cas ruraux. Les auteurs y soulignent le caractère fruste et primitif de ce milieu social.

L'enquête américaine touche davantage le milieu urbain : 36,1% étaient des ouvriers spécialisés et des ouvriers qualifiés, le reste était composé de manoeuvres. Aucun cadre, aucune personne exerçant une profession libérale ne figure parmi les inculpés. Lorsque le crime fut perpétré, 43% des incestueux se trouvaient sans emploi, en chômage.

Sur les 100 cas du Dr De Greeff, on comptait 81 ouvriers, 9 petits patrons, 2 cultivateurs, 2 militaires, 2 employés.

Riemer relève, sur 100 cas, 19 ouvriers agricoles, le reste se composant d'une majorité d'ouvriers et d'un petit nombre d'artisans.

Schwab, parmi ses 80 incestueux du Wurtemberg, trouve 13% de petits fermiers, 1% de grands fermiers, 77% de travailleurs manuels -

dont 52% de manœuvres et 25% d'ouvriers qualifiés - 6,5% d'artisans, 2% d'employés et 0,2% exerçant une profession libérale.

On peut donc conclure que l'inceste est, d'une façon prépondérante, le fait de milieux frustes et, principalement, de milieux ouvriers. Le Dr De Greeff estime, pour cette raison, qu'avec l'élévation du niveau moral des ouvriers l'inceste disparaîtra. Une des conséquences de l'appartenance des inculpés au monde ouvrier est le fait que leur emploi du temps est strictement réglementé : ils n'ont donc que très peu de loisirs pour chercher un partenaire sexuel ailleurs qu'au sein de la famille. C'est cet état de choses qui incite Schwab à penser que le nombre relativement petit d'incestes en milieu bourgeois correspond au fait que les besoins sexuels peuvent y être satisfaits ailleurs. Il est certain, cependant, que la crainte du scandale ainsi que le plus grand isolement que procure le genre de vie des bourgeois aisés sont autant de facteurs qui permettent à ceux-ci de dissimuler un comportement incestueux.

Quant au niveau d'instruction des inculpés, il est également faible : 13 sont analphabètes, 77 ont leur C.E.P., 3 sortent d'une école professionnelle, 3 sortent du lycée.

L'enquête américaine donne des chiffres qui se rapprochent des nôtres : 14% sont illettrés, 81,7% ont fréquenté l'école de 1 à 8 ans, 4,3% ont été au lycée, aucun n'est diplômé d'enseignement supérieur.

De son côté, le Dr De Greeff note 28 illettrés complets, 29 ayant des rudiments d'instruction inutilisables, 23 ne sachant lire, écrire et calculer qu'imparfaitement, 17 ayant des connaissances primaires et 3 ayant fait des études secondaires.

Nous ne disposons pas nous-même de données précises sur le niveau d'intelligence des inculpés. Mais voici les renseignements que donne à ce sujet l'enquête américaine : 64,3% ont une intelligence normale mais en dessous de la moyenne, 26,5% ont une intelligence moyenne et légèrement au-dessus de la moyenne, 8,2% ont une intelligence supérieure.

Ces données confirment le fait généralement admis selon lequel les criminels sexuels constituent, parmi les criminels, le groupe présentant les taux d'intelligence les plus bas. Dans l'enquête du Dr Schwab, 50% des inculpés ont une intelligence en dessous de la moyenne. Par ailleurs, on comptait parmi eux 44% de schizoïdes, 14% de cycloïdes, 11% d'asthéniques et 10 % d'épileptoïdes. Si les maladies mentales caractérisées ne touchent qu'une petite fraction des inculpés (12,4%), 2,6% sont des psychopathes légers, 2% épileptiques, 15,7% des psychopathes graves, 10% sont « asociaux », 17,4% ont un caractère très irritable et 0,2% sont atteints de maladies nerveuses.

Pour le Dr De Greeff, à milieu social égal, le niveau d'intelligence des délinquants sexuels n'est pas plus bas que celui des autres délinquants. Il estime que l'intelligence peu développée est moins une cause qu'une condition de l'attentat sexuel. Il examine aussi la charge héréditaire des inculpés. Sur 100 cas, il trouve : 6 hérédités névropathiques, 19 mentales, 5 épileptiques, 19 tuberculeuses, 27 alcooliques, 3 suicides, 16 cas de délinquance familiale, 40 parents illettrés, 25 cas de polyéthéthalité.

Schwab, de son côté, note qu'il n'y a pas de disposition héréditaire pour l'inceste : il n'a rencontré qu'un seul cas où l'inceste fût pratiqué par les ascendants.

Peut-on conclure de tout ceci que les personnes qui se rendent coupables d'inceste sont des faibles d'esprit ? Certainement pas. Rares sont les malades mentaux incestueux. Tout au plus s'agit-il de nombreux névrosés, comme nous le verrons lors de l'examen de la personnalité du délinquant.

Examinons maintenant l'état civil des inculpés.

Tableau no 4
État civil du père

Mariés	55
Veufs	6
Divorcés	10
Séparés de fait	5
En concubinage	20
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Compte tenu du milieu social de la majorité des inculpés, la proportion des concubinages ne semble pas excessive, ni celle des divorces. On ne peut donc pas affirmer qu'il s'agit de milieux aux mœurs particulièrement dépravées, au moins d'après leur statut légal.

Ces données ne nous renseignent cependant pas sur la question suivante : lorsque l'inceste fut commis, l'inculpé menait-il une vie familiale normale ?

Si on y regarde d'un peu plus près, on constate que plus d'un tiers des inculpés étaient momentanément séparés de leur femme ou bien, pour diverses raisons, n'avaient pas une vie sexuelle normale avec leur épouse. Cette proportion est encore plus forte dans l'enquête américaine : 40,3% des inculpés étaient veufs ou séparés de leur femme. Ils étaient ainsi, du point de vue de leur vie sexuelle, dans un état de déséquilibre qui les a, dans une certaine mesure, incités à l'inceste.

À quel âge les inculpés se sont-ils mariés ?

Tableau no 5

Age du père au moment du mariage

De 20 à 25 ans	59
De 26 à 30 ans	30
31 ans et +	7
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Ces proportions semblent tout à fait normales.

Schwab, lui, distingue deux types d'inculpés : ceux qui, faisant un mariage de raison, se sont mariés tard et qui, très tôt, ne trouvent plus en leur femme un partenaire sexuel satisfaisant ; ceux qui, mariés trop jeunes, n'ont plus auprès de leur épouse, usée par de nombreuses maternités, de satisfaction sexuelle normale. Les pères de ces deux types se sont tournés vers leur fille.

Les inculpés sont-ils instables, particulièrement peu enracinés dans la société ? Pour le savoir, nous avons recherché la fréquence de leurs changements de domicile ainsi que celle de leurs changements d'emploi.

Tableau no 6*Changements de domicile du père*

Habitent au même endroit depuis moins de 1an	7
Habitent au même endroit depuis moins 1-4 ans	22
Habitent au même endroit depuis moins 5-9 ans	32
Habitent au même endroit depuis moins 10 ans et +	33
Changent souvent de domicile	
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Tableau no 7*Changements d'emploi du père*

Travaillent au même endroit depuis moins de 1 an	5
Travaillent au même endroit depuis 1-4 ans	16
Travaillent au même endroit depuis 5-9 ans	12
Travaillent au même endroit depuis 10 ans et +	34
Changent souvent d'emploi	29
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Jusqu'à présent, nous n'avons pas constaté de traits qui singularisent d'une façon décisive le groupe des incestueux de l'ensemble de la population ayant les mêmes caractéristiques sociales.

En va-t-il de même lorsque nous examinons les antécédents judiciaires des inculpés ?

Tableau no 8
Antécédents judiciaires du père

N'ont jamais été condamnés	69
Ont été condamnés 1 fois	9
Ont été condamnés 2 fois	15
Ont été condamnés 3 fois	1
Ont été condamnés 4 fois et+	2
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Nous n'avons pas fait de calculs pour connaître la proportion des ouvriers manuels parmi l'ensemble des condamnés, mais une proportion de plus de 25% de condamnés nous paraît élevée.

Par ailleurs, le Dr De Greeff note, parmi ses délinquants sexuels, 37 ayant des antécédents judiciaires ; de plus, 25% des récidivistes avaient été condamnés pour délit sexuel. Schwab nous signale une proportion plus élevée encore : 43% de ses délinquants avaient des antécédents judiciaires.

Considérons maintenant la personnalité des inculpés.

Nous n'avons pas disposé, dans les dossiers de police, d'expertises de l'importance et de la valeur de celles qui sont à la base des travaux des psychiatres. Nous avons dû nous baser sur les appréciations des assistantes sociales, des inspecteurs, des patrons, des voisins et des parents de l'inculpé : de là un certain flottement dans la terminologie.

Tableau no 9

Personnalité du père (I)

Ivrognes invétérés	36
Ivrognes d'occasion	18
Sobres	42
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Tableau no 10

Personnalité du père (II)

Infirmes	2
Malades sexuels	10
Tyranniques	39
Sournois	9
Timides	0
Dévoués, braves	9
Renfermés	14
Malades mentaux	8
Coueurs	5
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Ces chiffres indiquent le déséquilibre profond qui caractérise la personnalité de la grande majorité des inculpés. Neuf cas seulement sont considérés comme exceptionnels tout le monde s'est étonné de leur inculpation.

Les malades sexuels sont ceux que l'on peut qualifier d'hypergénétaux ; dans l'ensemble, ils sont peu nombreux. L'enquête de Montpellier souligne même leur rareté relative parmi les incestueux (3% seulement). Cette enquête attire cependant l'attention sur le grand nombre des inculpés dont la sexualité a été réduite. Ceci confirme nos données sur l'état civil : une partie notable des inculpés étaient privés d'une vie sexuelle normale au moment du crime.

L'enquête de Schwab ne confirme pas ces affirmations. L'auteur trouve, au contraire, une vie sexuelle intense et même déréglée chez les inculpés. La plupart ont des rapports sexuels au moins une fois par jour. Il admet cependant que le débordement de la vie sexuelle caractérise surtout le groupe des psychopathes. Ceci confirme nos conclusions. En effet, pour ces individus, l'inceste n'est qu'un aspect d'une vie sexuelle déréglée : Schwab note que, dans 1/3 des cas, 2 filles furent les victimes du père ; pour 13 cas, 3 filles ; pour 2 cas, 4 filles et, pour 1 cas, 5 filles. Dans certaines familles, le désordre était tel que parents et enfants, sans retenue, avaient des relations entre eux, aucune contrainte ne réglant leurs rapports.

C'est à propos de la personnalité qu'il faut également parler de l'alcoolisme : c'est là le trait le plus important qui marque plus de la moitié des inculpés.

Dans l'enquête de Montpellier, 44% des inculpés sont des alcooliques chroniques dont le sens éthique est émoussé. Une consommation quotidienne de 3 à 5 litres de vin s'ajoute pour eux aux apéritifs, aux liqueurs, etc. S'il se produit, de ce fait, une libération des instincts, c'est par la suppression du frein moral et non par l'abaissement du niveau de la conscience : en effet, l'ivresse n'a qu'une très faible influence dans les cas d'inceste.

Riemer note 6 cas d'ivresse sur 100 incestes. Schwab compte 37% d'alcooliques d'habitude. De Greeff, de son côté, signale 57% d'alcooliques, dont 39% d'ivrognes invétérés et 18% d'occasionnels. L'ivresse n'est la cause directe de l'acte que pour 7 cas.

Considérons maintenant la mère de la victime, l'épouse de l'inculpé.

Examinons la répartition d'après l'âge.

Tableau no 11

Age de la mère

Moins de 30 ans	2
De 31 à 35 ans	19
De 36 à 40 ans	30
De 41 à 45 ans	18
De 46 à 50 ans	11
51 ans et +	2
?	14
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

On constate que, dans l'ensemble, les femmes sont un peu plus jeunes que leur mari ; 2/3 d'entre elles ont cependant plus de 36 ans.

Un des facteurs étiologiques importants du crime pourrait être l'absence de la mère du foyer pendant la journée. Le fait qu'elle travaille ou non au dehors nous renseigne sur cette question.

Tableau no 12

Proportion des mères travaillant au dehors

Travaillent au dehors	32
Ne travaillent pas au dehors	50
?	14
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Nous manquons de renseignements sur 14 d'entre elles. Mais la proportion que nous avons - 32 qui travaillent contre 50 qui ne travaillent pas - excède à peine celle qui caractérise le travail féminin en milieu ouvrier.

Quelle est la personnalité de la mère ?

Tableau no 13

Personnalité de la mère

Alcooliques	4
Dominatrices	4
Dévouées, saines	35
Faibles, subordonnées	26
De moralité douteuse	14
?	3
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Dans l'enquête de Montpellier, on constate que 48% des mères sont d'une inconduite notoire, soit qu'elles délaissent le foyer, soit qu'elles reçoivent leur ou leurs amants au domicile familial ; 9% seulement ont une conduite sexuelle irréprochable, mais, par ailleurs, n'ont au-

cune notion morale. Ce n'est que sur 14% des mères que l'on avait de bons renseignements.

Les auteurs de cette enquête font remarquer qu'un autre type de femmes se rencontre également : celles qui acceptent sans protester les rapports de leur mari avec une de leurs filles, invoquant la fatigue, la maladie ou leur propre frigidité. Ce sont souvent des femmes plus âgées que leur mari, qu'elles n'ont d'ailleurs jamais considéré comme tel mais qu'elles dirigent et dominant comme un enfant.

Dans notre enquête, nous avons trouvé aussi une proportion importante de femmes de moralité douteuse et quelques alcooliques qui peuvent être rangées dans la même catégorie. Nous voyons que les dominatrices dont parle l'enquête de Montpellier ne sont pas très nombreuses. Nous relevons plutôt une autre catégorie : les épouses victimes d'un mari alcoolique, d'un bourreau domestique.

Schwab remarque que 4/5 des ménages étaient normaux, sans troubles à leur début. Il observe toutefois qu'une proportion non négligeable de femmes présentent des déficiences physiques et psychiques : 6,3% ont un caractère asocial, ne portent aucun intérêt à leur mari et à leurs enfants, 6% sont d'une moralité douteuse, 12% sont faibles de caractère et indolentes, signes avant-coureurs, souvent, d'une déficience mentale, 6% sont des femmes du genre Xanthippe, querelleuses et agressives.

Schwab ne relève que 5,6% de femmes parfaitement normales, aucunement diminuées, aptes à bien tenir leur ménage et de bonne moralité. D'autre part, il compte que 23 % des épouses ont des enfants naturels dont le père, dans 37% des cas, est un homme autre que leur mari, que 10% des femmes avaient, pendant leur mariage, des rapports sexuels constants avec d'autres hommes, que 11% sont frigides et que 14% ont subi une longue maladie.

Tous ces faits indiquent le peu de satisfaction sexuelle des maris qui, souvent, se sont tournés vers leur fille parce qu'ils étaient déçus par leur femme. Autre fait significatif : 7,4% des épouses, seulement, ont décidé de divorcer après la condamnation de leur mari. Le fait de

devoir élever une famille nombreuse n'est sans doute pas étranger à cette décision.

L'attitude de la mère à l'égard des enfants est corollaire de sa propre personnalité.

Tableau no 14

Attitude de la mère à l'égard des enfants

Bonne	40
Indifférente	31
Mauvaise	12
?	13
TOTAL	
	96

[Retour à la table des matières](#)

Il semble que l'on ne puisse attribuer l'apparition de l'inceste purement et simplement à la dissolution familiale. Certes, c'est un facteur important, mais la moitié des familles sont, *grosso modo*, des familles normales, sans traits pathologiques apparents.

Le troisième membre du groupe familial impliqué dans l'inceste est la fille, la victime. Voyons d'abord ce qu'en disent quelques experts.

Dans l'enquête américaine, l'âge moyen des victimes est de 15 ans, celles-ci, en général, ont terminé leurs études primaires (7 années) et sont l'aînée des enfants. Elles n'ont pas, pour la plupart, des mœurs dissolues (promiscuous), mais elles se rendent souvent coupables de larcins à la maison. Le plus fréquemment, la fille, contrainte à des rapports incestueux, n'est qu'un participant passif ; elle raconte ensuite les faits à sa mère, à des parents, à des connaissances ou aux autorités.

Schwab constate que presque 1/3 des filles présentaient des troubles mentaux ou psychiques, 24% étaient des excitées sexuelles, des

« vicieuses » et se sont données sans résistance et sans choix, 38% avaient déjà une expérience sexuelle avant l'inceste, 23% seulement ont opposé une résistance à leur père. Par ailleurs, dans l'enquête de Schwab, la moitié des victimes étaient âgées de 13 à 17 ans.

Dans l'enquête qui nous occupe, nous sommes frappé par le jeune âge des victimes.

Tableau no 15

Age de la victime

Moins de 10 ans	22
De 10 à 14 ans	47
De 15 à 19 ans	27
20 ans et +	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

La moitié des enfants sont impubères lorsque des relations incestueuses se sont nouées avec le père. Cette proportion correspond à celle des parents moralement dépravés.

La personnalité des victimes a retenu l'attention des enquêteurs car le degré de culpabilité du père en dépend très largement. Nous reparlerons de cette question lors de l'analyse du crime et de ses effets.

Les victimes, en majorité, peuvent être qualifiées de saines, physiquement et moralement.

Tableau no 16

Personnalité de la victime

Saines	54
Vicieuses	28
Sournoises	14
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Tableau no 17

Développement mental de la victime

Normal	27
Médiocre	31
Sous-développé	38
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Faute de groupe de contrôle, nous ne sommes pas à même d'interpréter convenablement ces données. Il semble toutefois que la proportion des enfants mentalement sous-développées est très élevée.

*
* *

Après avoir décrit les principales caractéristiques des divers membres du groupe familial, voyons quelques traits de la famille dans son ensemble.

Quelle est la dimension de la famille ?

Tableau no 18
Dimension de la famille

1 enfant	9
2-3 enfants	44
4-5 enfants	30
6-7 enfants	9
8-9 enfants	1
10 enfants	3
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Dans l'enquête américaine, les familles ont 5,2 enfants en moyenne, légèrement plus que les autres familles.

Schwab, lui aussi, souligne le grand nombre d'enfants chez les incestueux : la grosse majorité a plus de 3 enfants ; la proportion des familles ayant 1-2 enfants est la même que celle des familles qui en ont plus de 9.

Dans notre enquête, il y a 30 enfants illégitimes ou qui ont été légitimés. Ceci dénote un certain relâchement des mœurs, même en milieu populaire.

L'exiguïté du logement est considérée depuis longtemps comme une des causes principales de l'inceste dans nos sociétés. Aux États-

Unis, on considère qu'un logement est « surpeuplé » s'il y a plus d'une personne par pièce habitable. Dans ces conditions, 67,3% des familles incestueuses vivent dans des logements surpeuplés. Weinberg estime cependant que l'exiguïté du logement n'est pas un facteur étiologique majeur : il ne relève que 19 cas - sur 203 - où le père couchait dans le même lit que sa fille, c'est-à-dire où le manque de place a poussé directement le père à l'inceste. Encore que, dans ces familles, l'on eût pu s'arranger autrement : mais le père tenait à ce qu'il en fût ainsi. On a remarqué aussi que, dans certaines familles au sens moral émoussé, tout le monde dort dans la même pièce alors qu'il y a assez de place pour séparer les sexes. Selon Weinberg, le surpeuplement peut favoriser l'inceste de deux manières : l'exiguïté des lieux facilite le manège du père qui est bien décidé à commettre l'inceste ; la promiscuité affecte le sens de la décence et de la pudeur des membres de la famille.

Il apparaît donc que l'exiguïté du logement n'incite pas lui-même à l'inceste. Weinberg cite notamment le cas d'une famille où frères et sœurs couchaient dans le même lit et n'avaient jamais eu de rapports sexuels, alors que le père quittait le lit conjugal et obligeait sa fille à avoir des relations avec lui.

En définitive, le surpeuplement ne fait que faciliter l'inceste dans la mesure où les auteurs ont la ferme intention de le commettre. C'est moins le surpeuplement que la nature des relations inter-personnelles qui détermine l'apparition de l'inceste.

La même impression se dégage de l'enquête de Riemer, qui énumère les causes immédiates de l'inceste : la promiscuité due à l'exiguïté - le fait de devoir coucher dans le même lit - n'intervient que 9 fois. Voici les autres circonstances déterminantes citées par Riemer rencontra au dehors, dans un endroit isolé : 9 ; ivresse 6 ; mère absente, père et fille partageant la chambre à coucher : 15 ; impulsion soudaine pendant la nuit : 10 ; le père aperçoit sa fille nue : 4 ; père et fille seuls à la maison : 8 ; le père malade au lit attire sa fille auprès de lui : 2 ; la fille apporte les repas au père dans les champs, en un endroit isolé : 4 ; père et fille jouent au lit : 1 ; la fille rentre tard : 1.

Nos données semblent confirmer les conclusions de Weinberg.

Tableau no 19
Nombre de pièces par famille

1 pièce	10
2 pièces	20
3 pièces	30
4 pièces	24
5 pièces	7
6 pièces et +	5
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

D'une façon plus précise, examinons la répartition du nombre de pièces et du nombre d'enfants.

Tableau no 20
Dimensions de la famille et nombre de pièces

	1 en- fant	2-3 enfants	4-5 enfants	6-7 enfants	8-9 enfants	10 enfants et plus
1 pièce	1	6	3			
2 pièces	4	9	6	1		
3 pièces	2	18	7	2		1
4 pièces	1	8	10	4	1	
5 pièces		1	2	2		2
6 pièces et plus	1	2	2			
TOTAL	9	44	30	9	1	3

[Retour à la table des matières](#)

Au fond, ce n'est que pour 24 familles que l'on peut parler vraiment de surpeuplement et que l'on peut imaginer l'existence de taudis.

Cette impression est encore confirmée par l'examen de la proportion des familles vivant à l'hôtel, en appartement et en pavillon individuel.

Tableau no 21

Genre d'habitat

À l'hôtel	24
En appartement	49
En pavillon individuel	23
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

La même constatation découle du tableau suivant qui indique le rapport entre le nombre d'enfants et la nature du logement.

Tableau no 22

Dimensions de la famille et genre d'habitat

	1 en- fant	2-3 enfants	4-5 enfants	6-7 enfants	8-9 enfants	10 enfants et plus
Hôtel	3	15	5	1	-	-
Appartement	4	22	17	4	1	1
Pavillon	2	7	8	4	-	2
TOTAL	9	44	30	9	1	3

Il n'y a qu'une quinzaine de familles qui habitent à l'hôtel avec plus de 2 enfants et pour lesquelles se pose avec acuité le problème du logement.

Pour cerner de plus près encore le rôle criminogène de l'exiguïté du logement, nous comparerons la fréquence du crime et le nombre de pièces habitables.

Tableau no 23
Fréquence du crime et nombre de pièces

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces et +
Plusieurs fois par semaine	7	7	14	14	5	3
1 fois par semaine		5	8	4	1	
3-4 fois en tout	2	3	3	4	1	
1 fois en tout		2	3			
Attouchements	1	13	2	2		2
TOTAL	10	20	30	24	7	5

[Retour à la table des matières](#)

Ce n'est pas dans les familles dont le logement est le plus exigu que le crime est le plus fréquent. On voit de nouveau apparaître, cependant, ce groupe de sous-prolétariat - une quinzaine de familles - qui vit dans la promiscuité que favorisent les taudis.

Lors de l'enquête de la police ou de l'assistante sociale, 22 logements, seulement, furent qualifiés de malpropres.

La situation matérielle des familles appuie-t-elle l'impression qui se dégage de l'étude des conditions de logement ?

Tableau no 24

Situation matérielle de la famille

Aisée	12
Bonne	38
Médiocre	32
Précaire	14
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Nous voyons qu'une famille sur deux, à peu près, jouit d'une situation matérielle satisfaisante. Ce facteur n'est donc pas décisif, lui non plus.

C'est en abordant le problème de l'entente conjugale et l'attitude des parents à l'égard des enfants que nous touchons à des facteurs plus profondément liés à l'apparition de l'inceste.

Tableau no 25

Entente conjugale

Bonne	19
Médiocre	18
Mauvaise	37
Très mauvaise	12
?	10
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Tableau no 26

Attitude des parents à l'égard des enfants

Bonne	25
Indifférente	22
Mauvaise	49
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Restent à décrire le crime lui-même et ses effets sur les divers membres de la famille.

Tableau no 27

Exécution du crime

Avec violence	40
Sans violence	3
Avec menaces	46
Avec promesses	7
?	0
TOTAL	96

[Retour à la table des matières](#)

Ces données soulèvent un problème important.

Pour nombre d'auteurs, la fabulation, l'accusation mensongère des enfants sont à la base de beaucoup de condamnations. Cette opinion est vigoureusement défendue par les auteurs de l'enquête de Montpellier :

« Nous sommes loin du mythe social de l'innocence, de la pureté enfantine, mythe essentiel de notre culture, croyance de base, fortement ancrée dans les esprits même les plus évolués ³⁰... »

Les auteurs lient ce phénomène au caractère magique de la réflexion enfantine. Pour eux, le rôle de la provocation de l'enfant est prédominant dans l'inceste. D'après leurs observations, dans 24% des cas, la provocation de la victime est nettement établie ; dans 4% des cas, sans être formellement établie, elle n'est pas démentie par la victime ; dans 15% des cas, le consentement est entier, il a été obtenu sans contrainte physique ou morale. Ces auteurs ajoutent même que leurs données sont vraisemblablement en deçà de la réalité, le préjugé favorable, en cas de doute, étant toujours accordé à la victime.

Donc, selon les auteurs de l'enquête de Montpellier, dans plus de 43% des cas, la victime joue un rôle provocateur.

Ils distinguent 4 types de provocation :

- a) La provocation lucrative ;
- b) La provocation utilitaire ;
- c) La provocation secondaire à une fugue ;
- d) La provocation maligne ou perverse.

La provocation lucrative est celle où l'enfant provoque l'homme avec l'intention de se faire remettre, en échange de sa complaisance, un paiement en espèces ou en nature. Ébauche de prostitution, elle serait l'oeuvre d'enfants averties, éclairées par les conseils de la mère, d'une soeur aînée ou de filles plus âgées.

La provocation utilitaire consiste à entraîner l'élimination d'un personnage encombrant en le compromettant. La provocation est alors suivie de dénonciation. La fille oblige souvent le père, pour n'être pas dénoncé, à passer par ses quatre volontés. Une fois pris au piège, l'« agresseur » ne peut plus rien, il devient un jouet entre les mains de

³⁰ Dr LAFON et Collaborateurs, op. cit., p. 932.

sa victime qui fera tout le chantage qu'elle désire et, selon les caprices de son humeur, finira par le dénoncer à la justice.

La provocation au cours de fugues s'adresse à des hommes à l'affût d'une aventure. Ceci ne concerne pas l'inceste.

Enfin, la provocation sans but apparent, qualifiée de maligne ou perverse, peut être considérée comme un moyen, pour les adolescentes, de faire reconnaître leur personnalité, leur féminité, leur passage à l'âge adulte,

Tout en reconnaissant le caractère plus approfondi de l'enquête des médecins de Montpellier - qui ont travaillé sur des cas cliniques - nous devons signaler que nos données ne confirment pas du tout cette place prépondérante de la provocation dans l'étiologie de l'inceste. Au contraire, nos recherches nous ont fait découvrir l'existence de tragédies atroces pour des êtres jeunes et sans défense, livrés à la brutale autorité d'un père.

Par ailleurs, ni Riemer, ni De Greeff, ni Schwab ne font état de ce grand nombre de « victimes » en la personne des pères accusés pour inceste.

Plus proche de nos constatations est la proposition tendant à distinguer 3 types de consentement :

- a) Le consentement vrai ;
- b) Le consentement impulsif ;
- c) Le consentement par inhibition ³¹.

Le consentement vrai, selon les auteurs de cette enquête, « exige l'intégration parfaite à l'acte de la personnalité qui s'inscrit spontanément dans la conduite parce qu'il implique une participation de l'être à la culture ; il entre dans le cadre des normes éthiques, religieuses, sociales, familiales » ³². Nous distinguerons cependant deux types de cas dans cette catégorie. Le consentement d'une jeune fille qui, ayant

³¹ Dr LAFON et collaborateurs, op. cit., p. 935.

³² Dr LAFON et collaborateurs, op. cit., p. 935.

provoqué son père, se laisse prendre au jeu et remplace, en quelque sorte, la mère auprès du père apparaît dans un très petit nombre de cas. L'immense majorité consent à commettre l'inceste car les faits répréhensibles ont commencé si tôt que l'enfant les mettait au compte de l'autorité paternelle : c'était un rite familial au même titre que les repas, les fessées, etc.

Dans le consentement impulsif, les auteurs voient l'acte accepté par la personnalité, sans être toutefois tout à fait intégré par elle. « Il est en marge des normes acquises par le milieu social et familial. Pourtant l'acte est accompli, il est consenti ; par la suite, remis en possession de toutes ses facultés de jugement, l'enfant regrette un tel acte qui laisse en lui un profond sentiment de culpabilité ³³. » Ce type d'inceste est rarissime.

Le troisième type est le consentement par inhibition. « La crainte, la peur, le respect ou un autre sentiment plus noble inhibe la résistance de la fillette. Elle laisse accomplir l'acte, bien qu'elle ne le désire pas. Dans ce dernier cas, l'absence de résistance, la facilité et la rapidité du consentement de la victime, qui va parfois au-devant de l'acte, éveillent chez l'auteur l'idée d'un consentement véritable alors qu'il y a seulement inhibition des facultés d'opposition ³⁴. » C'est ce troisième type de consentement qui est le plus fréquent dans l'inceste, affirment les médecins de Montpellier.

Mais le véritable problème du consentement, dans la majorité des cas, se pose à propos de l'habitude. Dans la mesure où l'acte est consenti comme un fait courant, banal, intégré dans le comportement normal, nous ne pensons pas que l'on puisse même parler de consentement comme dans le cas d'une provocation.

*
* *

³³ Dr LAFON et collaborateurs, op. cit., p. 935.

³⁴ Dr LAPON et collaborateurs, op. cit., p. 935.

Après avoir décrit les caractéristiques principales de nos sujets, nous envisagerons une étude plus approfondie des interrelations de ces diverses caractéristiques. Il pourrait être instructif, en effet, de rechercher les corrélations qui existent entre l'âge du père, l'âge de la mère et celui de la victime, entre la personnalité de la mère et celle du père, etc. Nous pourrions ainsi mettre en lumière, entre certains facteurs, des interdépendances qui éclaireraient davantage les processus conduisant à l'accomplissement de l'inceste.

Considérons d'abord l'âge du père. Nous avons vu que ce facteur est significatif car au-dessous et au-dessus d'un certain seuil les incestes deviennent rares.

Si nous comparons l'âge du père et celui de la mère, nous constatons que les mères ne sont pas, en ordre général, plus âgées que leur mari. La distribution apparaît donc normale. Ainsi, l'on ne peut affirmer que l'apparition de l'inceste soit directement liée à une différence anormale entre les âges des époux.

Tableau no 28

Age des époux

Age de la mère	Age du père			
	Moins de 35 ans	36-45 ans	46-55 ans	56 ans et plus
Moins de 30 ans	1	1		
31-35 ans	2	14	3	
36-40 ans	3	21	6	
41-45 ans	1	9	8	
46-50 ans		8	3	
51 ans et plus	1		1	
?		5	7	2
TOTAL	8	58	28	2

[Retour à la table des matières](#)

En ce qui concerne le rapport entre l'âge du père et celui de la victime, signalons que la majorité des actes incestueux se produisent entre les pères âgés de 36 à 45 ans et les enfants de moins de 14 ans.

Tableau no 29
Age du père et âge de la victime

Age de la victime	Age du père			
	Moins de 35 ans	36-45 ans	46-55 ans	56 ans et plus
Moins de 10 ans	3	14	5	
10-14 ans	4	28	13	2
15-19 ans	1	16	10	
20 ans et plus				
?	0	0	0	0
TOTAL	8	57	28	2

[Retour à la table des matières](#)

L'examen de ce tableau suggère que l'inceste n'est pas un phénomène qui apparaît au seuil de la vieillesse chez le père ni à la pleine éclosion de la féminité chez la victime. Bien au contraire, l'inceste s'observe le plus fréquemment entre des enfants à peine pubères et des pères en plein épanouissement de leur puissance virile.

En revanche, en ce qui concerne la fréquence du crime, on n'est guère étonné de constater que ce sont, en majorité, les pères âgés de 36 à 45 ans qui commettent l'acte plusieurs fois par semaine.

Tableau no 30

Rapports entre la fréquence du crime et l'âge du père

Fréquence du crime	Âge du père			
	Moins de 35 ans	36-45 ans	46-55 ans	56 ans et plus
Plusieurs fois par semaine	3	30	15	2
1 fois par semaine	0	12	6	0
3-4 fois en tout	2	9	2	0
1 fois en tout	1	3	1	0
Attouchements	2	4	4	0
?	0	0	0	0
TOTAL	8	58	28	2

[Retour à la table des matières](#)

Si l'on considère les rapports entre le degré d'intoxication alcoolique du père et la personnalité de la victime, on compte, non sans surprise - que les pères soient ivrognes ou sobres - un nombre à peu près égal de victimes saines. Les victimes de pères alcooliques sont plus souvent vicieuses que celles de pères sobres. En revanche, les enfants sournoises sont plus fréquemment victimes de pères sobres.

Tableau no 31

Degré d'intoxication alcoolique du père et personnalité de la victime

Personnalité de la victime	Ivrogne invétéré	Ivrogne occasionnel	Sobre
Saine	20	9	25
Vicieuse	13	7	8
Sournoise	3	2	9
?		0	0
TOTAL	36	18	42

[Retour à la table des matières](#)

On remarque que nos sujets se divisent en deux groupes presque équivalents, l'un se caractérisant par l'alcoolisme, l'autre par la sobriété. C'est un premier indice - nous en trouverons d'autres par la suite - qui réduit l'importance étiologique de l'alcoolisme. Nous verrons qu'il ne joue que dans un des types d'inceste alors que d'autres facteurs influenceront d'autres types.

Observons à présent les rapports entre le degré d'intoxication alcoolique du père et l'entente conjugale.

Tableau no 32

Entente conjugale et degré d'intoxication alcoolique du père

Entente conjugale	Ivrogne invétéré	Ivrogne occasionnel	Sobre
Bonne	0	2	17
Médiocre	9	5	4
Mauvaise	20	6	11
Très mauvaise	3	3	6
?	4	2	4
TOTAL	36	18	42

[Retour à la table des matières](#)

On constate l'absence totale d'harmonie dans les ménages des ivrognes invétérés ; mais il existe également une proportion importante d'hommes sobres dans le groupe dont l'entente conjugale est mauvaise.

L'influence de l'alcoolisme apparaît aussi peu prépondérante lorsque ce phénomène est considéré en rapport avec l'exécution du crime.

Tableau no 33

Degré d'intoxication alcoolique du père et mode d'exécution du crime

Mode d'exécution du crime	Ivrogne invétéré	Ivrogne occasionnel	Sobre
Avec violence	16	9	15
Sans violence	0	2	1
Avec menaces	17	7	22
Avec promesses	3	0	4
?	0	0	0
TOTAL	36	18	42

Nous voyons qu'il y a autant de crimes avec violence chez les hommes sobres que chez les ivrognes invétérés.

L'influence de l'alcoolisme ne semble pas plus importante lorsque nous examinons les rapports entre le degré d'intoxication alcoolique du père et la fréquence du crime.

Tableau no 34

Degré d'intoxication alcoolique du père et fréquence du crime

Fréquence du crime	Ivrogne invétéré	Ivrogne occasionnel	Sobre
plusieurs fois par semaine	16	9	25
1 fois par semaine	9	4	5
3-4 fois en tout	6	1	6
1 fois en tout	1	2	2
Attouchements	4	2	4
?	0	0	0
TOTAL	36	18	42

[Retour à la table des matières](#)

Nous observons une plus grande activité sexuelle hebdomadaire chez les pères sobres que chez les ivrognes invétérés.

Nous pouvons conclure de ces comparaisons que l'alcoolisme, tout en étant un facteur étiologique de première importance, n'apparaît comme facteur dominant que pour la moitié des cas. Seule une étude psychiatrique permettrait de préciser l'importance des autres facteurs qui influencent le comportement des incestueux sobres.

Il n'y a pas de rapports significatifs entre le niveau d'instruction et le mode d'exécution du crime.

Tableau no 35

Mode d'exécution du crime et niveau d'instruction

Mode d'exécution du crime	Âge du père			
	Analphabètes	École primaire	École professionnelle	Lycée
Avec violence	9	28	2	2
Sans violence	0	3	0	0
Avec menaces	5	39	1	1
Avec promesses	0	7	0	0
?	0	0	0	0
TOTAL	13	77	3	3

[Retour à la table des matières](#)

L'analphabétisme n'incite pas à plus de violence.

Le comportement de la mère en face de l'inceste dépend de plusieurs facteurs.

Le fait qu'elle travaille au dehors l'éloigne du foyer et peut ainsi faciliter le crime. En observant les rapports entre le travail professionnel de la mère et le temps écoulé entre le premier acte incestueux et la dénonciation, nous pourrions découvrir des indications éclairantes.

Tableau no 36
*Emploi de la mère et temps écoulé
entre le premier fait et la dénonciation*

Temps écoulé	Travaille	Ne travaille pas	?
Quelques heures	1	0	1
Quelques jours	1	4	0
1-6 mois	3	13	2
7 mois - 1 an.	7	5	3
1-2 ans	5	4	2
2-3 ans	3	8	1
3 ans et plus	12	16	5
?	0	0	0
TOTAL	32	50	14

[Retour à la table des matières](#)

Sauf exceptions - dont nous parlerons plus loin - on constate que les mères qui ne travaillent pas au dehors dénoncent les faits plus rapidement.

En examinant les rapports entre la personnalité de la mère et son attitude devant le crime, nous voyons que la grande majorité des femmes ayant une personnalité équilibrée réagissent vigoureusement contre l'inceste.

Tableau no 37

Personnalité de la mère et attitude devant le crime

Attitude	Alcoo- lique	Domi- natrice	Dévouée, saine	Faible, subordon- née	Moralité douteuse	?
Révoltée	1	2	23	4	2	0
Indifférente	2	1	1	7	7	0
Consentante	1	0	0	2	2	0
Subissant passivement	0	0	10	13	2	0
?	0	1	1	0	1	13
TOTAL	4	4	35	26	14	13

[Retour à la table des matières](#)

Il existe pourtant une minorité importante de femmes « dévouées, saines » qui subissent les faits : il s'agit là d'épouses de bourreaux domestiques, vivant sous la terreur. Le groupe des femmes « faibles, subordonnées » se rapproche beaucoup du groupe précédent : elles subissent les faits, le plus souvent, sous l'effet de la domination brutale de leur mari. Les femmes « de moralité douteuse » font partie de ce milieu sub-social, vivant dans l'ignorance complète des normes de conduite de la société.

Les rapports entre l'entente conjugale et la personnalité des mères présentent certaines caractéristiques intéressantes.

Tableau no 38
Personnalité de la mère et entente conjugale

Entente conjugale	Alcoo- lique	Domi- natrice	Dévouée, saine	Faible, subordon- née	Moralité douteuse	?
Bonne	0	1	17	1	0	0
Médiocre	3	1	7	7	0	0
Mauvaise	1	1	7	16	11	1
Très mauvaise	0	1	4	2	3	2
?	0	0	0	0	0	10
TOTAL	4	4	35	26	14	13

[Retour à la table des matières](#)

Nous constatons que l'entente conjugale n'est véritablement bonne que dans la moitié des familles où la mère est « saine et dévouée ». Ailleurs cependant l'entente conjugale laisse à désirer dans une mesure plus ou moins grande.

Considérons à présent la victime.

Le rapport entre l'âge de la victime et son attitude devant le crime est extrêmement significatif.

Tableau no 39
Age de la victime et attitude devant le crime

Attitude devant le crime	Moins de 10 ans	10-14 ans	15-19 ans
Consentante	0	9	6
Passive	20	26	8
Résistante	2	12	12
?		0	1
TOTAL	22	47	27

[Retour à la table des matières](#)

Aucune des fillettes de moins de 10 ans n'est consentante : ceci se conçoit aisément puisque ces enfants ignorent presque tout de la signification du geste de leur père. Les deux cas de résistance s'expliquent par la violence de l'attaque du père : il s'agit là de viols caractérisés dont la brutalité suscite, de la part de la victime, une réaction d'auto-défense. La résistance des victimes s'accroît avec l'âge. La grande majorité des filles âgées de plus de 15 ans résistent ; celles qui sont consentantes (6) sont des enfants « vicieuses ». Les victimes âgées de 10 à 14 ans sont généralement passives : elles subissent, la plupart du temps, l'influence coercitive de leur père qui les menace et les comble de faveurs en même temps.

Le tableau suivant, qui compare la personnalité de la victime et son attitude devant le crime, confirme nos premières constatations.

Tableau no 40

Personnalité de la victime et son attitude devant le crime

Attitude devant le crime	Saine	Vicieuse	Sournoise
Consentante	2	11	2
Passive	31	15	8
Résistante	21	2	3
?		0	1
TOTAL	54	28	14

[Retour à la table des matières](#)

Une proportion importante des fillettes vicieuses est consentante et un grand nombre d'enfants saines résistent à leur père. C'est cependant un fait significatif qu'aussi bien parmi les enfants saines que parmi les enfants vicieuses, il est un nombre important de fillettes dont l'attitude est passive.

Ceci pourrait indiquer l'importance décisive des facteurs d'ordre familial et d'autres facteurs qui dépassent le cadre purement individuel : ceux-ci jouent, en effet, un rôle dominant dans les réactions des victimes.

Un problème plus complexe est soulevé lorsqu'on commente le rapport existant entre la rapidité de la dénonciation et la personnalité de la victime.

Tableau no 41

*Personnalité de la victime et temps écoulé
entre le premier fait et la dénonciation*

Temps écoulé	Saine	Vicieuse	Sournoise
Quelques heures	2	0	0
Quelques jours	5	0	0
1-6 mois	13	3	2
7 mois - 1 an	8	3	4
1-2 ans	5	4	
2-3 ans	8	3	1
3 ans et plus	13	15	5
?		0	0
TOTAL	54	28	14

[Retour à la table des matières](#)

Seules quelques enfants saines dénoncent rapidement les agissements de leur père. Ces enfants ne sont cependant pas protégées plus que les autres : la moitié des fillettes saines subissent plus d'un an des rapports sexuels avec leur père. La majorité des filles vicieuses commettent l'inceste plus de trois ans : ceci semble indiquer que, dans certaines familles, l'inceste s'est intégré comme un trait de comportement « normal » dans la vie familiale.

La personnalité de la victime présente aussi des rapports non négligeables avec la fréquence du crime.

Tableau no 42

Personnalité de la victime et fréquence du crime

Fréquence du crime	Saine	Vicieuse	Sournoise
Plusieurs fois par semaine	18	22	10
1 fois par semaine	13	4	1
3-4 fois en tout	9	2	2
1 fois en tout	5	0	0
Attouchements	9	0	1
?		0	0
TOTAL	54	28	14

[Retour à la table des matières](#)

La plupart des enfants vicieuses et sournoises ont des rapports sexuels avec leur père plusieurs fois par semaine. Les faits revêtant une gravité moindre - attouchements ou un seul rapport - se concentrent presque exclusivement dans le groupe des fillettes saines.

Examinons maintenant les rapports entre le niveau du développement mental des victimes et leur attitude devant le crime.

Tableau no 43

Niveau du développement mental de la victime et attitude devant le crime

Attitude devant-le crime	Normal	Médiocre	Sous-développé
Consentante	1	12	2
Passive	14	13	27
Résistante	11	6	9
?	1	0	0
TOTAL	27	31	38

[Retour à la table des matières](#)

Il est aisé de comprendre qu'une proportion importante des enfants normaux résiste aux avances du père ou les subit passivement. Une seule dans ce groupe est consentante. D'autre part, en majorité les filles sous-développées sont passives : toutefois, elles résistent plutôt qu'elles ne consentent. Ces chiffres semblent suggérer que les relations incestueuses ne sont pas plus acceptées par les jeunes filles sous-développées que par celles qui sont normales. Si la proportion des résistantes est plus forte chez ces dernières, celles des consentantes est minime dans l'un et l'autre groupe. Cette catégorie de consentantes recrute la majorité de ses membres parmi les enfants « médiocres ».

IV. ANALYSE DE L'ENQUÊTE, ÉTUDE DE CAS

[Retour à la table des matières](#)

Jusqu'à présent, nous nous sommes efforcé de décrire les caractéristiques principales de notre échantillon pris en lui-même et d'y cerner des groupes. Nous avons fait abstraction des faits particuliers pour ne retenir que ceux qui touchent l'ensemble ou une partie de nos sujets.

Il conviendrait d'analyser maintenant, à partir de la description de cas typiques, l'influence de l'inceste sur la nature des relations familiales. On peut, en effet, supposer que l'apparition de l'inceste altère, dans des mesures diverses, les rôles qui correspondent aux statuts que chacun occupe dans la structure familiale. Cette analyse nous éclairera grandement sur les effets multiples de l'inceste, aussi bien dans l'ordre de la motivation que dans celui des effets.

*
* *

Pour étudier la nature des relations familiales, la méthode la plus appropriée nous paraît être la suivante.

Nous choisirons les types les plus significatifs d'après la personnalité du père, le style de vie du couple, la personnalité de la victime et les caractéristiques du crime. Nous décrirons ces cas et nous analyserons les relations entre les divers membres du groupe familial.

Voici les types que nous trouverons le plus fréquemment au cours de nos analyses.

- 1) Personnalité du père : a) Alcoolique invétéré ; b) Ivrogne occasionnel ; c) Sobre.
- 2) Style de vie du couple : a) Aisé, bonne entente conjugale ; b) Niveau de vie médiocre, mésentente ; c) Niveau de vie précaire, mœurs dissolues.
- 3) Personnalité de la victime : a) Enfant saine, qui résiste au crime ; b) Enfant saine, qui subit passivement ; c) Enfant vicieuse qui subit passivement ; d) Enfant vicieuse, consentante.
- 4) Mode d'exécution et caractéristiques du crime : a) Avec violence, longue durée ; b) Avec violence, brève durée ; c) Sans violence, longue durée ; d) Attouchements seulement.

Ces différentes situations se combinent en fait en 6 types principaux, d'après le degré d'intégration des familles dans la culture de la société globale :

- A) Type de famille constituant une sub-culture avec des normes sexuelles qui lui sont propres ;
- B) Type de famille dont les normes se distinguent de celles de la culture dominante et se rapprochent de celles du type précédent à cause d'un facteur criminogène (ivresse du père, par exemple) ;
- C) Type de famille se conformant aux valeurs culturelles de la société globale mais dont le père est psychopathe et la mère tolère l'inceste malgré ses répugnances, pour éviter un scandale pénible ;

- D) Type de famille se conformant aux valeurs culturelles de la société globale mais dont le père succombe à une tentation momentanée ; la mère ou la fille le dénonce ;
- E) Type de famille se conformant aux valeurs culturelles de la société globale mais où une affection coupable naît entre le père et la fille.

Cette classification tient compte du degré d'intégration des familles dans la culture dominante. En ce qui concerne les types A et B, les familles sont isolées des autres groupes sociaux, soit que leur comportement éloigne d'elles les autres ménages, soit que le père tienne à s'isoler avec les siens et à écarter toute influence extérieure.

Dans les familles de type A et B, la confusion des rôles est totale : le père vit en état de bigamie ou bien il remplace sa femme par sa fille. Dans les familles de types C et D, le contrôle social s'exerce, ce qui fait que les rôles nouveaux, nés des relations incestueuses, ne peuvent s'affirmer que clandestinement.

Les effets de l'inceste sur le développement de la personnalité de la victime sont toutefois semblables pour les 4 types cités : les enfants accusent toutes un retard sur les plans mental et intellectuel.

A)

Cas no 29. - 1951

[Retour à la table des matières](#)

Originaire de Saint-Maximien (Oise), ce sujet est âgé de 48 ans, il est terrassier et habite depuis trois ans dans le 19^e arrondissement. Il est veuf de sa première femme et divorcé de deux autres. Au moment des faits, il vit en concubinage, depuis 1946, avec une femme de 40 ans, d'origine polonaise. De son deuxième mariage, il a une fille de 15 ans qui habite avec eux.

Il a son certificat d'études primaires, mais n'a appris aucun métier. Il change d'employeur tous les deux-trois ans. Ses patrons estiment qu'il est un ouvrier courageux mais très diminué par la boisson.

Ils occupent un appartement d'une pièce-cuisine et vivent ainsi tous les trois dans une seule pièce.

La concubine travaille comme femme de ménage ; elle est grossière et brutale. Elle est battue lorsque son ami est ivre et de fréquentes bagarres éclatent à la maison. La fillette vit terrorisée : son père la roue souvent de coups, sa belle-mère ne lui témoigne aucune affection. Enfant chétive, un peu simple d'esprit, elle n'a pas obtenu son certificat d'études primaires. La victime vit donc dans un milieu très fruste, privée de tout soutien affectif.

C'est lorsque la fillette a 13 ans que son père, en l'absence de sa concubine, l'oblige à avoir des relations sexuelles avec lui. Il n'est pas particulièrement ivre à ce moment, mais pris de boisson, ce qui est un état normal dans son cas. Depuis lors, l'enfant subit son père plusieurs fois par semaine.

Lorsque la victime se plaint de cette situation à sa belle-mère, celle-ci lui répond : « Je préfère qu'il le fasse avec toi plutôt que de courir d'autres femmes. » Elle n'a pas plus de chance du côté de sa tante paternelle, qui n'estime pas ces relations criminelles, puisque, dit-elle, « il s'agit de ton père. »

Finalement, c'est la « rumeur publique » qui attire l'attention de la police sur ces agissements. Celle-ci interroge la jeune fille qui avoue les faits reprochés à son père.

Cas no 28. - 1950

[Retour à la table des matières](#)

Né à Deville (Ardennes), ce sujet a 48 ans. Garçon boucher dans son village, il le quitte pour devenir manoeuvre à Paris. Il s'y marie à 30 ans avec une femme de 8 ans sa cadette. Ils ont une fille et un gar-

çon âgés, respectivement, au moment de la découverte du crime, de 18 et 9 ans.

Ils vivent à l'hôtel, dans deux chambres, depuis 7 ans, dans le 20^e arrondissement. La femme travaille comme téléphoniste. Lui, n'est pas un ivrogne invétéré, mais il boit souvent plus que de raison. Chaque fois qu'il est ainsi pris de boisson, il se dispute avec sa femme qu'il bat ainsi que son fils.

Depuis plus d'un an, il n'a plus de relations sexuelles avec sa femme : c'est à cette époque que se situe le retour de sa fille, âgée alors de 16 ans, qui a été élevée par sa grand-mère. Le père jette immédiatement son dévolu sur sa fille et la prend de force, en proférant des menaces au cas où elle parlerait. Ces faits se sont déroulés pendant l'absence de l'épouse et du frère.

Pourtant, au bout de quelques semaines, la victime devient consentante car son père la comble de cadeaux et la sort au café, au cinéma, etc. Au bout de 2-3 mois, il oblige sa femme de céder sa place à sa fille dans le lit conjugal et à occuper, dans la même chambre, le divan laissé vide par sa fille. L'épouse se soumet à cette vie par crainte de son mari, indifférente aux conséquences de son consentement tacite.

La jeune fille se plaît dans sa nouvelle situation qui lui assure beaucoup d'indépendance, elle affirme, en outre, prendre plaisir aux rapports avec son père.

Ce sont les voisins, alertés par l'attitude sans équivoque du père et de la fille dans les lieux publics, qui attirèrent l'attention de la police. Les membres de cette famille avouent sans résistance les faits reprochés aux enquêteurs. Ils ne sont pas accablés par l'accusation ; ils déclarent même « ne pas voir en quoi cela regarde les autres ».

Cas no 44. - 1953

[Retour à la table des matières](#)

Cet inculpé est né à Romainville (Seine) et vit dans une chambre d'hôtel à Noisy-le-Sec. Au moment de son arrestation, il a 42 ans. Divorcé deux fois, il change souvent de concubine. En 1953, il vit en ménage avec une ouvrière de 38 ans qui le décrit comme un excité sexuel (il lui fait subir le coït anal).

Il a fait ses études primaires et est chauffeur de camion, mais il change souvent d'employeur. Ses patrons ne l'apprécient guère car il boit et est peu régulier à son travail. Violent, il inspire de la crainte à ses voisins et fait régner la terreur dans sa famille.

La victime est enfant unique, elle a 18 ans au moment de l'arrestation. Elle a fait des études primaires au cours desquelles elle apparaît à ses maîtresses comme une enfant vicieuse, menteuse et paresseuse. Elle fait une fugue à 15 ans et est placée, peu de temps après, par ordre de la justice. Elle est ensuite rendue à sa famille sur les réclamations de son père.

Les premières relations incestueuses (avec violence) se situent lorsque l'enfant a 12 ans et se produisent plusieurs fois par semaine. La concubine le sait mais elle n'ose rien dire par crainte des violences du père. Celui-ci se vantait d'ailleurs de sa bonne fortune à ses voisins « ... Je l'ai élevée, il n'est que juste que j'en profite le premier ! »

C'est la victime qui dénonce son père, lorsque celui-ci veut la mettre à la porte à cause de ses fréquentations masculines.

Cas no 47. - 1947

[Retour à la table des matières](#)

Ce sujet a 40 ans, il est né dans le Finistère et habite à Gennevilliers (Seine). Analphabète, il est manoeuvre et change souvent de lieu de travail. Il vit, depuis 1939, avec sa femme et ses 5 enfants, dans son logement actuel : un appartement de trois pièces-cuisine.

Sa femme, elle aussi d'origine bretonne, vit sous la terreur ainsi que les enfants car, ivrogne invétéré, il la bat journellement. Elle est faible de caractère, mais bonne mère de famille. Cependant, elle exécutait les quatre volontés de son époux.

Celui-ci, un pédophile, prenait, à tour de rôle, ses filles, âgées de 12 et 14 ans, dans le lit conjugal et avait avec elles des rapports sexuels en présence de sa femme. Il a coutume de mettre un couteau de cuisine près du lit et de menacer de mort les autres membres de la famille s'ils n'exécutent pas ses désirs.

Ce sont les cris et les pleurs des enfants pendant la nuit qui ont attiré l'attention des voisins qui ont averti la police. Son mari une fois sous les verrous, la femme a demandé le divorce.

Cas no 88. - 1950

Cet inculpé, âgé de 42 ans, est né à Orly. Il y habite avec sa femme et ses 5 enfants dans un pavillon de trois pièces-cuisine. Il a obtenu son certificat d'études primaires et a appris le métier de mécanicien. Il n'est pourtant employé que comme manoeuvre parce qu'il est alcoolique. A deux reprises, il a été condamné pour coups et blessures et mauvais traitements d'enfants.

Sa femme a 47 ans, elle est faible et subordonnée à son mari. Celui-ci la brutalise ainsi que les autres membres de la famille. Il est atteint de syphilis et n'a plus, depuis des années, de rapports sexuels

avec sa femme. Il impose à celle-ci la présence de ses jeunes maîtresses sous le toit familial. La mère supporte cette situation pour ne pas séparer les enfants de leur père.

La victime est âgée de 16 ans, mais elle n'avait que 13 ans lorsque son père l'a prise pour la première fois (sans violence, mais avec menaces). Depuis ils ont des rapports plusieurs fois par semaine ; la mère est au courant des faits.

Le père récompense sa fille en lui donnant des bonbons, de l'argent, en la sortant au cinéma, etc. Il s'agit là d'une véritable prostitution familiale.

La jeune fille est considérée comme grossière et vicieuse par ses maîtresses d'école et par les gens du voisinage. Les autres enfants sont fréquemment battus et la famille vit dans le dénuement car le père donne trop peu d'argent pour le ménage.

C'est au moment où la jeune fille accouche d'un enfant, qui est de son père, que le crime est découvert.

Ces cas montrent assez l'altération profonde que subissent les relations familiales à cause de l'inceste. La place de la mère est prise par une fille qui est d'abord contrainte, mais qui, ensuite, volontairement, accepte la situation privilégiée qu'elle occupe au sein de la famille grâce aux gratifications dont elle est l'objet. En effet, en plus du plaisir qu'elle éprouve au cours des rapports sexuels avec son père, elle bénéficie de plus de liberté, elle reçoit des vêtements, de l'argent, etc. L'autorité de la mère est complètement éclipsée, car la fille acquiert souvent une grande influence sur son père comme dispensatrice de satisfactions sexuelles. Celui-ci, d'ailleurs, se comporte, vis-à-vis de sa fille, comme un amoureux.

Ces cas ne se produisent toutefois que dans des milieux très frustes, peu socialisés dès l'origine, où la personnalité très forte, brutale d'un père souvent alcoolique est la cause prépondérante de la transformation des relations familiales.

On est frappé par l'absence presque totale de résistance opposée par les divers membres de la famille devant les rapports incestueux et leurs conséquences. Cette acceptation des normes de conduite qui découlent de la situation nouvelle semble indiquer combien les codes de comportement qui règlent les conduites dans la culture de la société globale y sont de peu de poids.

Ainsi, c'est une véritable sub-culture, présentant une échelle de valeurs et des règles de comportement propres, qui se manifeste dans les milieux que nous avons décrits.

B) Ce qui distingue les cas analysés dans la deuxième catégorie de ceux de la première, c'est que le père, tout en imposant un genre de vie à tous points semblable à celui que nous avons décrit précédemment, n'emporte cependant pas l'adhésion de sa femme et de la victime. Celles-ci subissent son emprise, à cause de la crainte qu'il leur inspire, mais s'efforcent, à la première occasion, de se libérer de cette servitude qu'elles considèrent comme une déchéance.

Cas no 16. - 1948

[Retour à la table des matières](#)

Né en Italie, âgé de 51 ans, le père est ébéniste et gagne bien sa vie. Il vit en France depuis plus de 20 ans et est installé à Saint-Maur. Veuf depuis 1941, il y vit, avec ses 4 enfants, dans un pavillon de trois pièces-cuisine. C'est un bon ouvrier, apprécié par le voisinage. Pourtant, il s'enivre souvent pendant le week-end, devient alors violent et bat parfois ses enfants.

La victime a 15 ans et, au dire de ses frères et soeurs, elle était trop câline et même provocante avec son père. Celui-ci l'a pourtant prise de force, à l'insu des autres enfants. Après 3 ou 4 actes subis, la jeune fille s'est plainte auprès de ses employeurs qui ont averti la police.

Le père, au début, nie violemment, mais finit par admettre les faits.

Cas no 41. - 1949

[Retour à la table des matières](#)

Agé de 43 ans, le père est originaire du Morbihan et vit, avec sa femme et ses enfants à Clamart (Seine), dans un appartement de trois pièces-cuisine. Il a fait des études primaires et est terrassier dans une entreprise où il est aimé et estimé. Il travaille pendant le week-end pour améliorer les conditions d'existence de sa famille.

Il n'est pas buveur, mais s'entend mal avec sa femme (43 ans), qui, travaillant de son côté, n'aime pas son mari et songe au divorce. Ils ont des jumeaux, un fils qui fréquente l'école professionnelle et une fille de 15 ans, sténo-dactylo.

Cette dernière est victime de son père qui l'approche pendant l'absence de la mère. Les faits se reproduisent durant 8 mois, 2-3 fois par semaine. La fillette résiste, mais le père use de violence. De plus, il menace sa fille de se suicider au cas où elle parlerait à qui que ce soit.

Il a constamment des remords, mais, comme il n'a aucune intimité avec sa femme, il est incapable de résister à la tentation que représente pour lui la présence de sa fille sous le même toit.

Finalement, par des gestes et des mots équivoques, la mère soupçonne la situation et interroge sa fille qui avoue. La mère dénonce alors immédiatement son mari, bien que celui-ci menace de se suicider.

Devant la police, il proteste de sa faiblesse.

Cas no 73. - 1938

Patron boulanger, né dans l'Aube, cet inculpé habite Vitry (Seine). Au moment de son inculpation, il a 40 ans. Depuis plus de 10 ans, il vit dans le même appartement de 4 pièces-cuisine avec sa femme âgée de 38 ans, originaire de l'Ardèche, et ses deux enfants : une fille de 14 ans et un garçon de 13 ans.

Les parents s'entendent assez bien, bien que le père soit assez violent par tempérament, mais il n'est pas buveur. Il est considéré favorablement par le voisinage et la clientèle ; les enfants paraissent bien élevés. La jeune fille, qui fréquente une école professionnelle, est bien notée : elle est appliquée et a une intelligence moyenne.

En dépit de ces circonstances favorables, depuis que la jeune fille a 11 ans, le père commet l'inceste avec elle dans sa chambre, presque tous les soirs, pendant que la mère s'occupe du magasin. L'acte est chaque fois consommé sans violence ni menaces : l'enfant craint son père dont elle connaît le tempérament violent. La victime est donc consentante pendant tout le temps que durent ces relations. Une maladie de la jeune fille, en rapport avec le commerce sexuel, fait découvrir par le médecin qu'elle est enceinte. Après cette révélation, elle avoue à sa mère qu'elle l'est des oeuvres de son père. Sur-le-champ, la mère dénonce celui-ci à la police.

Le père, pressentant le danger, disparaît du domicile conjugal.

On constate, dans les cas analysés, que les relations sexuelles que le père et la fille entretiennent transforment leur comportement réciproque. Cependant, comme leurs rapports sont clandestins, les statuts des divers membres de la famille, agréés par la culture dominante, subsistent. Les rôles conformes aux statuts « père-fille » sont donc doublés, à l'insu des autres membres de la famille, par les rôles d'amant et de maîtresse.

C) Dans ce type de famille, les individus se conforment aux valeurs de la culture de la société globale. Pourtant, l'inceste y apparaît et même y persiste, au su parfois des autres membres de la famille, à cause de la psychopathie du père. Quelquefois, la mère hésite à le dénoncer pour éviter un scandale pénible.

Cas no 3. - 1953

[Retour à la table des matières](#)

Né à Bagnolet (Seine), domicilié à Fontenay-sous-Bois (Seine), le père est âgé de 50 ans au moment de son inculpation. Il est divorcé et vit, depuis trois ans, en concubinage avec une femme de 34 ans. Il a fait des études techniques et est artisan (polisseur sur métaux).

Le ménage, ainsi que les trois enfants - dont deux garçons de 10 et de 13 ans - habite dans un pavillon de 6 pièces. L'entente conjugale est bonne, les enfants bien élevés et les voisins, comme d'autres personnes qui les connaissent, les apprécient tous très favorablement.

La victime, âgée de 14 ans, a des rapports sexuels avec son père depuis trois ans. Celui-ci, un obsédé sexuel, lui parle de choses obscènes et la prend, avec menaces, après avoir eu des rapports avec sa concubine. De son côté, l'enfant est considérée, à l'école, comme assez légère.

La concubine est au courant de la situation : l'enfant s'est confiée à elle. Elle est consciente de la gravité de la peine qu'encourrait le père en cas de dénonciation. C'est le souci de l'avenir de la fille et de celui des autres enfants en bas âge qui lui fait conseiller à la victime de supporter les agissements de son père pour sauver la famille.

L'enfant a tout de même parlé à une de ses maîtresses d'école qui a porté ces faits à la connaissance de la police.

Cas no 56. - 1944

Né à Paris, âgé de 42 ans au moment de l'inculpation, le père a fait des études secondaires et est commerçant en gros. Il habite, dans le 1er arrondissement, un appartement de 7 pièces, avec sa femme âgée de 31 ans, originaire de l'Orne, et leurs deux enfants, un garçon et une

filles, âgés respectivement de 11 et de 10 ans. Le ménage est honorablement connu dans le quartier.

L'entente conjugale est médiocre car les parents n'éprouvent pas beaucoup d'affection l'un pour l'autre. Cette atmosphère dépourvue d'affection rejaillit sur l'attitude qu'ils ont à l'égard des enfants. Il n'y a donc pas d'intimité entre les divers membres de la famille.

Le père est un surexcité sexuel ; il se fait masturber par ses enfants dès que ceux-ci ont 4 ans. Plus tard, le garçon refuse d'exécuter les ordres de son père mais celui-ci fait subir à la petite fille le commerce sexuel 1-2 fois par semaine. Il la menace et elle n'ose pas résister.

Les bonnes sont au courant, ainsi que les grands-parents et même l'institutrice : ces personnes ont reçu les confidences des enfants. Mais personne n'ose avertir la mère, femme très froide, distante et, de plus, sujette à des crises cardiaques.

Finalement, c'est une tante qui dénonce le père à la police celui-ci nie d'abord, puis reconnaît les faits et exprime ses regrets.

Nous sommes en présence ici d'une famille dont les membres se conforment aux normes de comportement de la culture dominante. L'inceste y apparaît tout à fait clandestinement et représente une conduite déviant tellement des normes admises que personne, dans le milieu familial, n'ose lui donner une existence objective en le dénonçant. On imagine aisément cette sorte de « paralysie » devant le contraste entre l'énormité des faits et l'honorabilité de la famille. Dans ces conditions, il faut un véritable concours de circonstances, un hasard, pour que les faits soient dénoncés.

D) Les personnes tombant dans cette catégorie ont un comportement conforme aux normes en vigueur dans la culture dominante. Le père n'est pas un psychopathe comme dans la catégorie précédente : il succombe simplement à une tentation momentanée. La réaction du milieu est violente. La femme et la fille le désavouent immédiatement. Le père se rend compte de la gravité de son acte et il en éprouve des remords.

Cas no 19. - 1951

[Retour à la table des matières](#)

Né à La Réunion, âgé de 39 ans, le père a été sous-officier de carrière. Mis en retraite proportionnelle, il est aide-comptable depuis quatre ans. Tout le monde est content de son travail et il est apprécié partout pour son bon caractère et sa serviabilité.

L'entente conjugale du ménage est excellente et l'attitude des parents à l'égard de leur fille de 15 ans et de leurs 4 fils plus jeunes est exemplaire. La famille vit dans un appartement de trois pièces-cuisine, dans le 18^e arrondissement.

Pendant une dépression nerveuse, le père viole sa fille à deux reprises, lors d'une absence de sa femme. L'enfant se plaint à sa mère dès que celle-ci est de retour. La mère reproche immédiatement sa conduite à son mari qui reconnaît les faits et, faisant état de sa dépression nerveuse, demande pardon.

Mais, comme l'enfant devient enceinte, les faits arrivent à la connaissance de la police à qui le père avoue et exprime ses regrets.

E) Dans la dernière catégorie nous rangeons les cas où les membres de la famille se conforment aux normes en vigueur dans la société globale, mais où des circonstances particulières font naître un véritable amour entre le père et la fille. C'est le type d'inceste que l'on rencontre dans les romans ; mais, dans notre échantillon, c'est le cas de loin le moins fréquent.

Cas no 92. - 1950

Né dans le Loir-et-Cher, chauffeur au ministère, le père a 43 ans au moment de son inculpation. Sa femme, originaire de Paris, a 47 ans et est employée à la Ville de Paris. Ils ont deux enfants : une fille de 19 ans et un garçon de 8 ans. Ils vivent dans un appartement de deux pièces-cuisine, dans le 19^e arrondissement.

Les parents sont très honorablement connus et appréciés tant par leurs voisins que là où ils travaillent. Cependant, le mari s'éloigne sentimentalement de sa femme qui, de son côté, s'entend mal avec sa fille.

Le père devient d'abord le confident de sa fille qui est très câline et même un peu provocante à son égard. Il commence par la combler de cadeaux et ensuite l'inceste est consommé, pendant l'absence de la mère, avec le plein consentement des deux parties.

La jeune fille appelle son père par son prénom et ils vivaient comme de vrais amoureux, en cachant leur affection devant la mère qu'ils n'aiment ni l'un ni l'autre, pour des raisons différentes. Cette situation dure 2 ans.

Finalement, c'est lorsque la jeune fille est devenue enceinte que la rumeur publique attire l'attention de la police sur les relations équivoques qu'elle entretient avec son père.

Le père, interpellé, avoue tout de suite et exprime ses profonds regrets. Il savait le caractère coupable de ses actes mais son attitude a été considérablement influencée par l'affection amoureuse et les avances de sa fille.

*
* *

L'analyse des types d'inceste et des relations familiales nous a fait découvrir une assez grande variété aussi bien en ce qui concerne le déclenchement du processus aboutissant à l'inceste qu'au point de vue des rapports interpersonnels au sein de la famille.

Nous avons vu que l'inceste ne peut être localisé dans les seuls milieux socialement marginaux et moralement dépravés, qu'il n'est pas dû seulement à l'usage démesuré de l'alcool ou à l'exiguïté du logement.

Nous remarquons également que les effets des relations incestueuses sur les rapports entretenus par les membres du groupe familial

sont variables eux aussi. L'inceste domine les autres relations dans le type A et, dans une moindre mesure, dans le type B. Ces familles vivent en marge de la société : elles n'en partagent pas les normes de conduite.

Les relations issues de l'inceste peuvent doubler, sans les remplacer, les relations normales des membres de la famille : nous avons décrit ces cas qui se rangent dans la catégorie C.

L'apparition de l'inceste peut n'entamer en rien les relations normales au sein de la famille ; l'attentat est dénoncé et le crime est éliminé sans hésitation du milieu familial : c'est ce qui se passe dans les cas qui tombent dans la catégorie D.

Enfin, les cas de la dernière catégorie représentent, eux aussi, une domination de l'inceste sur les relations familiales normales. Mais ces familles ne sont pas marginales comme celles des catégories A et B : une fois le crime avoué, les inculpés éprouvent des remords.

*
* *

CONCLUSIONS

[Retour à la table des matières](#)

Comment pouvons-nous expliquer, à la lumière des analyses précédentes, l'apparition de l'inceste ? Quelle peut être sa signification au sein du groupe familial contemporain ?

Toute interprétation basée sur les ressources d'une seule méthode ne satisfera pleinement personne. Comme nous n'avons pu bénéficier du concours d'autres chercheurs, les conclusions auxquelles nous arrivons ne peuvent manquer d'être très partielles. Les confronter à d'autres, issues de l'application d'autres techniques et d'autres disciplines, serait pourtant intéressant.

*
* *

Il semble que l'apparition de l'inceste est due à deux ensembles de facteurs qui, bien qu'étroitement entremêlés, se distinguent avec une netteté suffisante.

1) L'absence prolongée de l'épouse, la mésentente du couple, l'attitude provocante de la victime, l'usage immodéré de l'alcool, la surexcitation sexuelle ou une dépression nerveuse du père sont autant de facteurs qui, à un moment donné, peuvent favoriser la naissance de ce crime.

La gravité des cas de cette espèce est extrêmement variable : elle peut aller d'un égarement momentané - qui se manifeste par de simples attouchements - à la pratique invétérée de l'inceste.

Dans ce dernier cas, la faiblesse du père et la complicité passive de la victime instaurent des relations « amant-maîtresse », parallèles aux relations avouées « père-fille ». Si, parfois, l'épouse devine l'existence de rapports sexuels entre son mari et sa fille, pour des raisons multiples, elle préfère les ignorer.

Rien ne sera donc changé dans les normes de comportement des membres du groupe familial : chacun continuera à assumer les rôles qui correspondent à son statut normal.

Dans ce type d'inceste, la motivation est principalement d'ordre individuel. On ne trouve pas, dans la culture de ces familles - normes de conduite, style de vie - d'éléments qui auraient pu engendrer un tel comportement. Il ne peut s'agir là que d'une conduite clandestine, inavouée.

C'est le type d'inceste qui se détecte le plus difficilement : seul un hasard le fait découvrir. On peut donc supposer que ce crime est bien plus répandu qu'on ne le croit généralement et que les renseignements que nous donnent les documents officiels ne sont qu'une faible image de la réalité.

2) La pratique suivie de l'inceste est considérée comme « normale » dans certaines familles qui vivent en marge de la société et qui ne partagent pas les normes de conduite auxquelles se conforment la grande majorité des gens.

Les facteurs individuels n'y jouent qu'un rôle accessoire : l'inconduite des époux, l'alcoolisme du père, le caractère vicieux de la victime, l'exiguïté du logement, etc., ne suffisent pas à y expliquer la naissance de l'inceste.

En effet, l'inceste y est intégré dans le comportement habituel des membres de la famille. Le père et la fille changent de statut : ils deviennent amant et maîtresse et assument les rôles liés à ces statuts. Ceux-ci sont sanctionnés par la reconnaissance de l'« opinion publique » : ils ne cachent pas leurs relations, tout le monde les connaît.

Les membres de ces familles ne comprennent d'ailleurs pas pourquoi ils devraient tenir leurs rapports secrets. Un style de vie qui, pour eux, consacre la conduite incestueuse comme une règle de comportement « normal » constitue une sub-culture autonome.

Le développement de cette sub-culture et le processus de socialisation des divers membres de la famille sont, en fait, deux phénomènes intimement liés.

Si nous supposons, avec Freud, que le nouveau-né est un perversi polymorphe ³⁵ et que l'interdiction de l'inceste, tabou universel, est le premier élément d'éducation sexuelle que la société propose à travers la famille, nous pouvons avancer l'hypothèse selon laquelle l'absence ou la faiblesse de cette socialisation est la cause principale de l'apparition de cette sub-culture où l'inceste est un trait normalement intégré.

³⁵ Il convient de faire des réserves sur le terme « perversi » car il suppose un jugement de valeur. La perversion ne se conçoit pas absolument, eue est toujours relative à des espaces et à des temps. Il serait plus exact d'user du terme « inculte » ou « barbare », dans le sens d'inéduqué, désignant une personne n'ayant aucune notion des moeurs, des usages en vigueur dans la société à laquelle elle appartient.

Par le processus de socialisation, l'enfant intériorise des règles de conduite, il apprend à discerner et à choisir des valeurs qui modèleront sa conduite ³⁶.

Dans les familles incestueuses dont nous parlons, la socialisation ne s'est produite que très imparfaitement : au lieu d'intérioriser les règles « normales » de la société, ces familles développent un comportement où ce qui est « anormal » ailleurs devient, pour elles, normal.

Une partie importante des inculpés se recrutent parmi les incestueux de ce type. Ils sont beaucoup plus exposés à l'attention de la surveillance policière et aussi plus facilement frappés par les dénonciations puisqu'ils ne font pas un secret de leurs habitudes.

*
* *

Les effets de l'inceste sur l'enfant sont très profonds dans les deux cas.

Qu'ils soient dus à une liaison clandestine ou à un lent apprentissage socialement consacré, les traumatismes sont sensiblement de la même gravité pour le psychisme infantile.

Dans les deux cas, en effet, des relations sexuelles prématurées - nous avons vu que l'inceste commence très souvent lorsque la victime est encore impubère - ébranlent l'équilibre physique et nerveux de l'enfant. De plus, le contact avec les autres, avec les camarades du même âge, surtout après la puberté, vers 15-16 ans, fait apparaître, immanquablement, l'ambiguïté, puis l'absurdité du statut de maîtresse, clandestine ou reconnue, du père.

Il en résulte des tensions, des conflits qui se manifestent par des disputes, des scènes de rupture avec le père, dont la jalousie est aiguïlée par les fréquentations, les amitiés masculines de sa fille.

³⁶ Talcott PARSONS, The Incest Taboo in Relation to Social Structure and the Socialisation of the Child, British Journal of Sociology, 1954, no 2.

C'est à ce moment-là que l'inceste est porté par la victime, un membre de la famille ou par des tiers, à la connaissance de la police.

Troublées dans un secteur aussi important que la vie sexuelle, les jeunes filles qui ont subi de gré ou de force des relations incestueuses retrouvent rarement un véritable équilibre affectif et social. Elles risquent fort de manquer de ressources psychiques et morales nécessaires pour se conformer plus tard aux règles de la culture « normale ».

*
* *

L'analyse sociologique met donc en lumière, à côté de facteurs purement individuels et de conditions d'existence accidentelles qui, manifestement, apportent leur concours à l'explication de l'inceste, des facteurs collectifs, qui - provenant de la socialisation défectueuse des membres de la famille - tiennent de la structure même de la famille, du style de vie, de la culture qui lui sont propres.

Il convient de tenir compte de ces facteurs collectifs car l'inceste, de même que tout fait humain, ne sera jamais intelligible à la seule lumière des facteurs psycho-pathologiques et médicaux.

Fin du texte